



MORIN-HEIGHTS
1855

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE Appel d'offres sur invitation

Madame, Monsieur,

La Municipalité demande des soumissions pour les travaux de marquage de la chaussée suivants :

- Traçage de lignes axiales jaunes et lignes de rives blanches
- Traçage de lignes d'arrêt, pictogrammes, passage de piétons

Les soumissions, sous enveloppe opaques et scellée, portant la mention « Marquage de la chaussée », seront reçues au plus tard à **11 heures le lundi 4 mai 2015** à l'hôtel de Ville de Morin-Heights, 567, chemin du Village pour être ouvertes publiquement au même endroit et à la même heure.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et cela sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Monsieur Alain Bérubé, Directeur du service des travaux publics au (450) 226-3232, poste 121.

Le Directeur général

Yves Desmarais
secrétaire-trésorier

Le 15 avril 2015

Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0
Téléphone : 450 226 3232 – Télécopieur : 450 226 8786 –
municipalite@morinheights.com

1. DESCRIPTION DU CONTRAT

Les travaux consistent à tracer des lignes axiales simples jaunes, des lignes de rives blanches simples, tracer diverses lignes, formes et pictogrammes sur la chaussée à l'aide de peinture jaune ou blanche dans tous les cas additionnée de microbille réfléchissante.

Le contrat inclut de façon non limitative le nettoyage de la chaussée où doivent être tracées les lignes, la fourniture de peinture jaune ou blanche avec microbilles réfléchissantes selon le cas, les équipements et la main d'œuvre ainsi que tous les frais et taxes applicables.

2. NORMES

La peinture utilisée et le mode d'application doivent correspondre à la norme MTQ. Les microbilles de verres et le mode d'application doivent rencontrer la norme BNQ. Le taux de pose des microbilles est de 0.6 kg/litre.

3. LIGNES AXIALES JAUNES AVEC MICROBILLES RÉFLÉCHISSANTES

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
LIGNES AXIALES	mètres		
Village	4 300		
Entre la Route 364 et la municipalité de Saint-Sauveur			
Bélisle	3 317		
Entre le chemin du Village et la Route 329			
Rang 2	1 779		
Entre chemin du Village et le territoire de la ville de Ste-Adèle			
Legault	840		
Entre chemin du Village et le territoire de la ville St-Sauveur			
Christieville	2 643		
Entre Legault et Lac-Écho			
Blue-Hills	2 609		
Entre Route 329 et Montfort			
Watchorn	1 921		
Entre Village et Bélisle			
Bennett	800		
Entre Route 364 et Primerose (2 ^e entrée)			
Lac-Écho	5 420		
Entre Village et Wood			

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
LIGNES AXIALES - suite	mètres		
Rang 4	3 090		
Entre Route 329 et le territoire de la Ville Ste-Adèle			
Meadowbrooke	110		
Doral	1 270		
Balmoral	2000		
Augusta	2220		
Bories	500		
Chauvenet	600		
Provence	640		
Charente	350		
Savoie	390		
Cahors	400		
Alsace	290		
Montée d'Alsace	90		
Jackson / Perry	2 900		
de la Route 329 au 600, Jackson			
Kirkpatrick	3 000		
entre la Route 329 et chemin du Lac Anne			
Lakeshore	1 400		
Dwight - Outardes	800		
Loup Garou (gauche) - Feux follets	900		
Beaulieu (droite) - Sommet	1 250		
Sous-total lignes axiales jaunes - 3 -	45929		

4. LIGNES DE RIVE BLANCHES

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
LIGNES DE RIVE	mètres		
Village (2 cotés) (piste cyclable et piétonne 3 lignes)	1500		
Entre Carver et Bélisle			
Village (2 cotés)	8 400		
entre la limite de Ville de Saint Sauveur et la rue Carver			
Watchorn	200		
intersection Route 364 (2 côtés)			
Doral	600		
partie sud près de l'arrêt et de la courbe			
Route Route 364	400		

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
LIGNES DE RIVE - suite	mètres		
Direction Est Intersection Meadowbrooke (2 côtés)			
Intersection Christieville (2 côtés)	400		
Intersection Balmoral (2 côtés)	400		
Intersection Alsace (2 côtés)	400		
Intersection rue du Midi (2 côtés)	400		
Legault – courbe à 90°	100		
Sous-total lignes de rive blanche - 4 -	12800		

5. PICTOGRAMMES

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
Pictogramme piéton			
	20		
Pictogramme bicyclette et chevrons			
	100		
Flèche de sens de circulation			
	14		
Passage piéton et bicyclette jaune			
Hôtel de ville 2 entrées			
	2		
Pictogramme 40km (hauteur 1.5m)			
	4		
Pictogramme 30km (hauteur 1.5m)			
	2		
Passage piétons Chemin du Village et Watchorn (4 coins)			
	4		
Passage piétons Chemin du Village et Route Route 364 (2 coins)			
	2		
Passage piétons Corridor aérobique sur la Route 329			
	1		
Passage piétons Corridor aérobique sur Bennett			
	1		
Passage piétons Corridor aérobique sur Chemin du Lac-Écho			
	1		
Passage piétons Chemin du Village, coin Carver			
	1		
Flèches sur pavage Différents endroits			
	8		
Hachurage Intersection chemin du Village / Route 364 (Ultramar)			
	30 m.ca.		
Pictogramme pour cases de stationnement handicapé			
	2		
Sous-total pictogrammes - 5 -			

6. PLAN DU TRAJET CYCLABLE

Font partie intégrante du présent appel d'offres :

- Le plan de marquage de la piste cyclable préparé par l'Équipe Laurence Expert conseil dossier 29.00.20C, daté du 16 avril 2015.
- Normes de marquages de bandes cyclables, dessins normalisés du MTQ 013 à 030 du Tome V, chapitre 7.
- Pictogrammes, dessins normalisés du MTQ 040 et 041 du Tome V, chapitre 7.

Ces documents sont disponibles sur le site :

[www.morinheights.com/contrats/liste des appels d'Offres 2015/ Devis marquage de la chaussée 2015](http://www.morinheights.com/contrats/liste_des_appels_d'Offres_2015/Devis_marquage_de_la_chaussée_2015)

7. LIGNES D'ARRÊTS ET DE QUEUES.

Intersections		Quantité		Prix unitaire	Total
Rue	Rue	Ligne d'arrêt	Ligne médiane		
Rang 4	Route 329	1			
Bélisle	Route 329	1			
Cascades	Bélisle	1	1		
Mont-Plaisant	Route 329	1	1		
Bennett	Route 364	1			
Val-des-Cèdres	Bennett	1	1		
Cédrière	Val-des-Cèdres	1	1		
Primeroses	Bennett	2	2		
Des Chutes	Route 329	1	1		
Watchorn	Route 364	2			
Watchorn	Bélisle	3			
Crescent	Millard	1	1		
Baker	Village	1	1		
Millard	Baker	2	2		
Baker	Millard	1	1		
Hillside	Village	1	1		
Lac-Écho/ Watchorn	Village	2			
Blue-Hills	Village	1			
Kennedy	Route 329	1	1		
Jackson	Route 329	1	1		
Jackson	Hurtubise	2	2		
Kirkpatrick	Route 329	1			
Tamaracouta	Kirkpatrick	2	1		
Alpino	Jackson	1	1		
Lawken	Route 329	1	1		
Salzbourg	Route 329	1	1		

Intersections		Quantité		Prix unitaire	Total
Rue	Rue	Ligne d'arrêt	Ligne médiane		
Sunset	Lac-Écho	1	1		
Christieville	Lac-Écho	1			
Seize-Arpents	Christieville	1	1		
Seize-Arpents	Lac-Écho	1	1		
Sunnymount	Sunset	1	1		
Sunset	Lac-Écho	1	1		
Cloverleaf	Sunset	1	1		
Bellevue	Lac-Écho	1	1		
Christieville	Route 364	2			
Alsace	Route 364	1	1		
Alsace	Montée d'Alsace	2			
Bories	Chauvenet	1			
Bories	Provence	2			
Charente	Chauvenet	1			
Charente	Provence	1			
Savoie	Chauvenet	1			
Savoie	Provence	1			
Christieville	Balmoral	3			
Christieville	Bob-Seale	2			
Balmoral	Route 364	1			
Augusta	Balmoral	5			
Doral	Augusta	1	1		
Doral	Doral	1	1		
Pinehurst	Doral	1			
Grand Cypress	Doral	1			
Riviera	Doral	1			
Sous Bois	Blue-Hills	1	1		
Saint-Andrew	Balmoral	1	1		
Legault	Christieville	1	1		
Groulx	Village	1	1		
Groulx	Legault	3	1		
Village	Legault/Bourget	3	1		
Val-Simon	Legault	1	1		
Val-Simon	Val-Simon	1	1		
L'Écuyer	Val-Simon	1	1		
Jonathan	Village	1	1		
Épinette	Village	1	1		
Husky	Rang 2	1	1		
Rang 2	Épinette	2	1		
Rang 2	Loup-garou	1	1		
Rang 2	Village	3			

Intersections		Quantité		Prix unitaire	Total
Rue	Rue	Ligne d'arrêt	Ligne médiane		
Rang 2	Petite-Suisse	3	1		
Randonnée	Rang 2	1	1		
Beaulieu	Village	1	1		
Bois-du-Ruisseau	Village	1	1		
Montagne	Bois-du-Ruisseau	1	1		
Beau-Soleil	Bois-du-Ruisseau	1	1		
Versant	Bois-du-Ruisseau	1	1		
Bélisle	Route 364	1			
Normand sud	Bélisle	3	1		
Outarde	Dwight	1	1		
Dwight	Dwight	1	1		
Jura	Petite-Suisse	1			
Portail	Christieville	1			
Christieville	Bob-Seale	2			
Normand nord	Bélisle	3	1		
Grand Orme	Village	1	1		
Glenn	Mountainview	2	2		
Grand Orme	Lièvre	2	2		
Campbell	Village	1	1		
Mountain-View	Campbell	1	1		
Carver	Village	1	1		
Route 364	Village	1			
Village	Bélisle	3			
Village	Campbell	3			
Petite-Suisse	Place-Petite-Suisse	2	2		
Meadowbrooke	Route 364	1			
Meadowbrooke	Village	1			
Midi	Route 364	1	1		
Cerf	Midi	1	1		
Sommet	Beaulieu	1	1		
Cime	Sommet	1	1		
Vallon	Clairière	1	1		
Clairière	Sommet	2	2		
Beaulieu	Beaulieu	2	2		
Riverview	Midi	1			
Sous total lignes d'arrêts aux intersections -6-		143			
Sous total lignes de queues aux intersections - 7 -			75		

8. DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est limitée à l'année en cours.

9. DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés de façon continue et être terminés avant le 20 juin 2015. La Municipalité pourra retarder les travaux compte tenu des conditions climatiques.

10. DÉFAUT DE TERMINER LES TRAVAUX À LA DATE PRESCRITE

Tout travail non complété à la date du 20 juin 2015 occasionnera une pénalité de 500 \$ par jour qui sera déduite du montant global dû par la Municipalité.

11. COMMUNICATIONS

L'entrepreneur devra posséder un système de communication soit **par radio ou par téléphone cellulaire portatif** qui permette au surveillant de la municipalité de communiquer directement avec le contremaître de chantier de l'entrepreneur sur les lieux des travaux.

12. INTERPRÉTATION ET INSTRUCTIONS

Les parties intéressées conviennent que les termes employés relativement à la mise à l'œuvre des travaux confiés à l'entrepreneur seront toujours interprétés de façon à assurer une mise au travail rapide et diligente de la part de l'entrepreneur.

L'entrepreneur s'engage à donner suite immédiatement à toutes les instructions du Directeur et à s'en tenir à son interprétation des clauses et conditions du présent contrat et des documents qui en font partie. Il devra collaborer avec les représentants de la municipalité en leur donnant par écrit, si requis, tout renseignement demandé pour assurer un contrôle efficace des travaux.

L'entrepreneur devra s'assurer par des mesurages appropriés que les lignes axiales sont centrées sur la surface pavée. De plus il devra placer tous les autres types de marquage selon les instructions du directeur des travaux publics ou son représentant et ce, principalement aux intersections avec les Routes numérotées du MTQ.

Toute dérogation devra être corrigée et le cas échéant les lignes non conformes devront être supprimées par l'entrepreneur et ce à ses frais.

13. RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur sera le seul responsable des dommages ou accidents qui de la part d'un employé ou ouvriers pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la municipalité, d'une compagnie ou de particuliers durant l'exécution de son travail.

La surveillance exercée par la municipalité pour la bonne exécution des travaux ne dégage aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

Lorsque l'entrepreneur cause des dommages à la propriété publique ou privée, il doit en aviser le représentant de la municipalité.

14. NUISANCE

L'entrepreneur devra subir sans compensation de la part de la municipalité les inconvénients et les frais qui peuvent résulter des travaux d'exécution dans les rues, le stationnement des véhicules en bordure de la chaussée, de la circulation etc.

Lors des travaux, l'entrepreneur devra en tout temps, permettre la circulation locale sur la rue. À cette fin, il fera une signalisation appropriée.

15. DÉPÔT OU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Un chèque visé tiré sur une banque à charte au nom de la Municipalité ou un cautionnement pour une valeur représentant dix pour cent (10%) du montant soumissionné doit être joint à cette soumission. Ce cautionnement devra être valide pour une période de (30) trente jours.

16. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur dégage la Municipalité de Morin-Heights de toute responsabilité en dommages, relativement à l'exécution de la présente convention et doit prendre fait et cause pour la Municipalité dans toutes actions.

À cet effet, l'entrepreneur doit maintenir pour chacun des équipements ou l'équivalent pour l'ensemble des équipements qu'il entend utiliser au cours des travaux, une police d'assurances couvrant les risques et montants suivants sur tout véhicule :

Dommmages aux personnes	50 000,00\$ par personne
Blessure et mortalité	2 000 000,00\$ par accident
Dommmage à la propriété	50 000,00\$ par accident

Cette police d'assurance doit couvrir chacun des équipements appartenant à l'entrepreneur ou loué par celui-ci d'une compagnie ou d'un particulier durant l'exécution du travail ou pendant que ces équipements sont en transit.

De plus, cette police d'assurance devra être soumise dans les dix (10) jours qui suivent l'octroi du contrat, sans quoi ce contrat sera résilié.

L'entrepreneur doit en payer les primes et maintenir l'assurance en vigueur jusqu'à l'expiration de son contrat. La police d'assurance ne pourra être annulée avant que "La Municipalité de Morin-Heights" n'ait été avisée, au moins quinze (15) jours à l'avance.

17. DÉFAUT D'EXÉCUTION

Si l'entrepreneur fait défaut d'exécuter les travaux, la Municipalité pourra procéder aux travaux où les faire exécuter par un autre entrepreneur. Auquel cas, l'entrepreneur s'engage à rembourser à la Municipalité, les dépenses encourues et, de ce fait, autorise la Municipalité à déduire lesdites dépenses à même le paiement ou le dépôt de soumission.

18. CAUTIONNEMENTS

Lors de l'adjudication du contrat, l'adjudicataire devra fournir un cautionnement d'exécution du contrat pour une valeur de cinquante pour cent (50%) du montant annuel de la soumission acceptée et le cautionnement des obligations envers les tiers d'une valeur de cinquante pour cent (50%) de la soumission acceptée.

19. CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Le cautionnement d'exécution du contrat a pour but de garantir au propriétaire que l'entrepreneur exécutera ledit contrat conformément aux conditions, aux plans et aux cahiers des charges pertinents.

La caution doit s'obliger conjointement et solidairement avec l'entrepreneur envers le propriétaire d'exécuter l'ouvrage conformément au contrat de l'entreprise, la caution ne

pouvant être appelée à déboursier plus de 50% du montant de la soumission.

Si l'entrepreneur ne remplit pas son obligation d'exécuter les travaux ou ne les termine pas, le propriétaire donnera avis de défaut à l'entrepreneur et en informera la caution. Si alors l'entrepreneur ne remédie pas à la situation, il incombera à la caution de remplir les engagements prévus par le contrat.

La caution devra également dédommager le propriétaire, jusqu'à concurrence du montant du cautionnement, de toute majoration du coût subit à la suite du défaut de l'entrepreneur en cas d'insuffisance de ce cautionnement, la différence sera prélevée sur les sommes dues à l'entrepreneur et subsidiairement, des procédures légales seront prises contre l'entrepreneur en recouvrement complet des dommages.

Dans sa façon de procéder, la caution sera assujettie aux conditions de l'article "Défaut d'exécution".

20. CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS ENVERS LES TIERS

Le cautionnement des obligations envers les tiers, tel que décrit précédemment, a pour but de garantir qu'à défaut de l'entrepreneur de payer sa main-d'œuvre, ses créanciers et les sous-traitants auxquels il a fait appel pour l'exécution de son contrat, la caution se chargera de ces obligations.

La caution doit s'engager conjointement et solidairement avec l'entrepreneur, envers le propriétaire, à payer directement aux intéressés toute réclamation de nature décrite ci-dessus.

21. PLACE D'AFFAIRES DE LA CAUTION

La compagnie autorisée à se porter caution dans le cas de tous les cautionnements doit avoir une licence fédérale ou provinciale et une place d'affaires dans la province de Québec.

22. TRANSFERT DE CONTRAT

L'entrepreneur ne pourra céder, transporter, vendre ou autrement disposer du présent contrat ou en confier l'exécution à un sous-entrepreneur sans une autorisation écrite de la Municipalité. Dans le cas de cession, vente ou transport de l'exécution du présent contrat à un sous-entrepreneur, le présent contrat deviendra nul et sans effet.

23. PRIX

L'entrepreneur doit fournir un prix unitaire pour la réalisation du contrat et ce prix servira à établir le paiement.

Les prix soumis seront considérés comme des prix fermes nonobstant toute clause ou condition imprimées au verso ou au recto de toute lettre ou document accompagnant la soumission.

24. PAIEMENT

Le montant du contrat est payé trente jours après la fin des travaux sur présentation des factures.

Le cas échéant, l'entrepreneur fournira une mise à jour des informations contenues à l'article 1 du devis comme pièce justificative de sa facture.

25. SOUMISSION

Les soumissions, sous enveloppe scellée et portant la mention « Marquage de la chaussée », seront reçues au plus tard à **11 heures le lundi 4 mai 2015** à l'hôtel de Ville de Morin-Heights, 567, chemin du Village pour être ouvertes publiquement au même endroit et à la même heure.

La Municipalité de Morin-Heights ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées, ni à encourir aucune obligation ni aucun frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

26. FORMULE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit compléter le présent document et joindre les documents requis, soit :

- Copie du présent document, chacune des pages portant les initial du soumissionnaire
- La résolution de la corporation autorisant la présentation de la soumission
- Copie de l'immatriculation des véhicules de la SAAQ
- Copie de l'assurance d'entrepreneur et automobile
- Déclaration solennelle de l'entrepreneur
- Attestation de Revenu Québec
- Copie de la licence requise pour les fins de l'exécution du contrat

27. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUCAGE DES OFFRES

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

La soumission de tout soumissionnaire s'étant livré à une collusion, ayant communiqué ou convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sera automatiquement rejetée.

28. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISTES

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

29. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DETRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

La soumission de tout soumissionnaire s'étant livrée à des gestes d'intimidation de trafic d'influence ou de corruption sera automatiquement rejetée.

30. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

31. RESTRICTION DE LICENSE

Toute soumission doit être accompagnée d'une copie de la licence requise pour les fins de l'exécution du contrat de construction. Le défaut par le soumissionnaire de détenir une telle licence, au moment de l'octroi du contrat, entraînera le rejet de sa soumission.

Avant l'octroi du contrat, la municipalité pourra procéder à une vérification, au Registre des licences publié par la Régie du bâtiment, afin de vérifier si la licence concernée est assortie d'une restriction empêchant le titulaire d'obtenir ou d'exécuter le contrat. Si la licence est assortie d'une telle restriction, la soumission sera rejetée.

32. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Le soumissionnaire doit déposer à la municipalité, avec sa soumission ou au plus tard avant l'octroi du contrat de construction, l'attestation de Revenu Québec visée à l'article 2 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux*. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l'heure fixées pour la réception des soumissions.

Le défaut de produire cette attestation avant l'octroi du contrat, selon les spécifications et conditions prévues au *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux*, entraînera le rejet automatique de la soumission.

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer de déposer à la municipalité, avant le début des travaux, la liste des sous-traitants, selon ce que prévoit l'article 6 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux* et de transmettre une liste modifiée avant qu'un nouveau sous-contractant ne débute ses travaux.

La municipalité n'engage aucunement sa responsabilité quant aux informations qui seront incluses dans cette liste, étant entendu qu'il appartient à l'entrepreneur de s'assurer de l'exactitude des informations que cette liste contient et de sa mise à jour.

La municipalité pourra requérir du soumissionnaire retenu, si elle le juge approprié, toute mesure (incluant la résiliation de ce contrat) qui serait jugée appropriée en cas de contravention audit Règlement.

33. LOIS EN MATIÈRE ÉLECTORALE

Aucun contrat ne sera conclu avec une personne physique ou morale qui ne peut obtenir de contrat public en vertu de l'article 641.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de l'article 564.3 de la *Loi électorale* ou de l'article 221.1.2 de la *Loi sur les élections scolaires*.

Avant l'octroi du contrat, la municipalité pourra procéder à une vérification au Registre du Directeur général des élections afin de vérifier si la personne physique ou morale concernée peut obtenir un contrat public en vertu de l'une ou l'autre de ces lois.

Dans la négative, la soumission sera rejetée. Il est de la responsabilité du

soumissionnaire retenu de s'assurer, pendant l'exécution du contrat, que les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la *Loi électorale* et de la *Loi sur les élections scolaires* soient respectées à l'égard des sous-contrats qu'il confiera.

La municipalité n'engage aucunement sa responsabilité à cet égard et pourra requérir du soumissionnaire retenu, si elle le juge approprié, toute mesure (incluant la résiliation de sous-contrats) qui serait jugée appropriée en cas de contravention à ces lois. »

34. DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

L'entrepreneur dont la raison sociale est _____
 Nom de l'entrepreneur _____
 Adresse _____
 Téléphone du bureau de l'entreprise _____
 Cellulaire _____
 Télécopieur _____
 Téléavertisseur _____
 Courriel _____
 numéro d'employeur CSST _____
 Numéro d'entreprise du Québec _____
 Numéro TPS _____
 Numéro TVQ _____

Après avoir visité les lieux et pris connaissance du document de soumission, s'engage par les présentes, à fournir la main-d'œuvre, l'outillage, les matériaux et les véhicules suivants à la demande, toutes taxes applicables incluses, et à l'entière satisfaction de la municipalité.

Les prix unitaires applicables sont indiqués dans chacune des sections

3	Sous-total lignes axiales jaunes	
4	Sous-total lignes de rive blanche	
5	Sous-total pictogrammes	
6	Sous total lignes d'arrêts aux intersections	
7	Sous total lignes de queues aux intersections	
	Sous- total pour l'ensemble du contrat	
	TPS	5.000%
	TVQ	9.975 %
	TOTAL	

Fait à _____ le _____ 2015

Signature autorisée

Nom du soumissionnaire :

35. DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'ENTREPRENEUR

- Initial du soumissionnaire** **En vertu des dispositions de la Politique de gestion contractuelle, tout soumissionnaire doit joindre la présente déclaration à sa soumission. Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans chacune des cases et signer le document, faute de quoi la soumission sera rejetée**
- J'affirme solennellement que la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- J'affirme solennellement que ni moi, ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat.
- J'affirme solennellement que ni moi, ni aucun de mes collaborateurs ou employés n'a eu des communications d'influence dans le cadre établi par la Loi sur le lobbying.
- J'affirme solennellement que ni moi, ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- J'affirme solennellement qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire de la Municipalité de Morin-Heights.
- Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance du programme de prévention de la Municipalité. Je m'engage, au nom de ma compagnie, à l'appliquer et le faire appliquer par mes employés.
- Je m'engage également à dresser une liste des risques que mes travaux pourraient occasionner, avec les mesures préventives que nous prendrons et à vous faire parvenir copie, le plus tôt possible, des preuves de conformité de l'équipement utilisé.
- Je m'engage à assumer moi-même la sécurité de mes employés et à les obliger à respecter les consignes et règlements en vigueur.
- Je m'engage à leur fournir le matériel de protection requis par leur fonction et à m'assurer à ce qu'il soit porté.

Fait à _____ le _____ 2015

Signature du soumissionnaire
Nom du soumissionnaire :

Signature du témoin
Nom du témoin



PROJET:

**VÉLOCITÉ TRAJET CYCLABLE
MARQUAGE DE CHAUSSÉE
MUNICIPALITÉ DE MORIN-HIGHTS**

DOSSIER No:

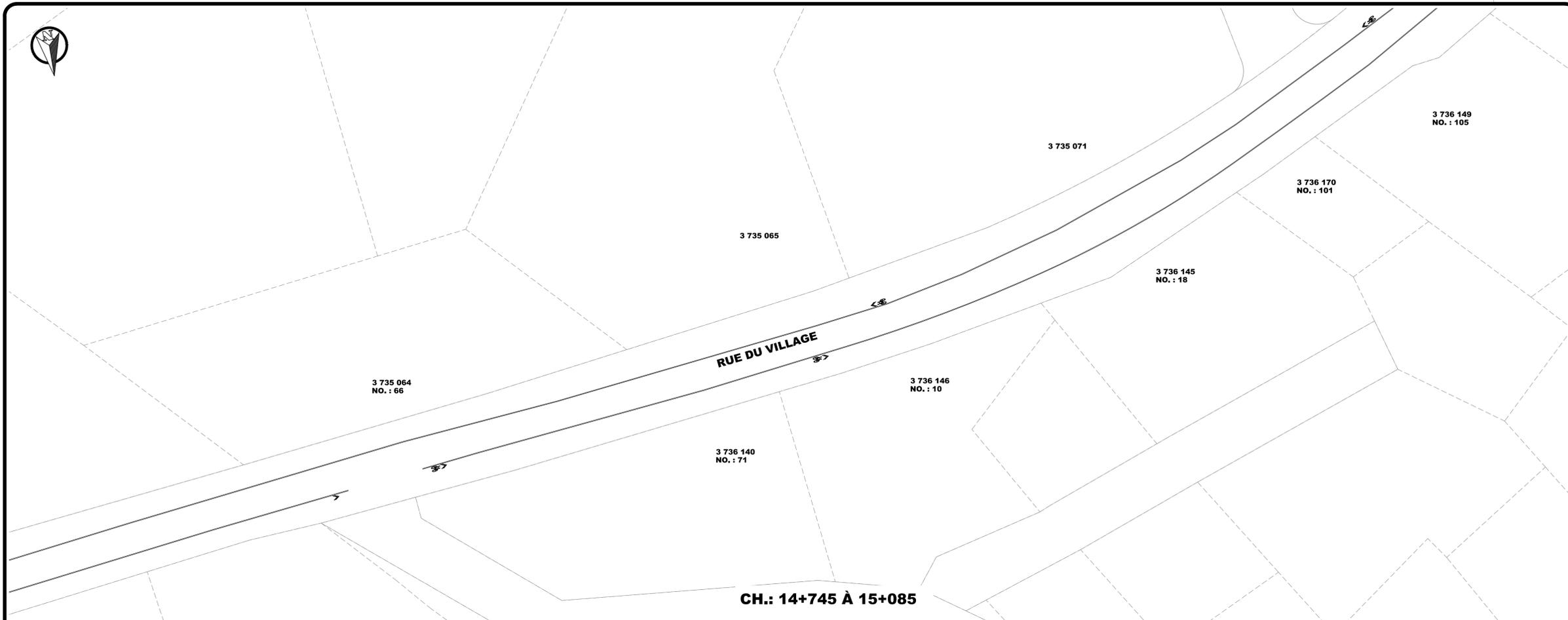
29.00.20C

DATE D'ÉMISSION:

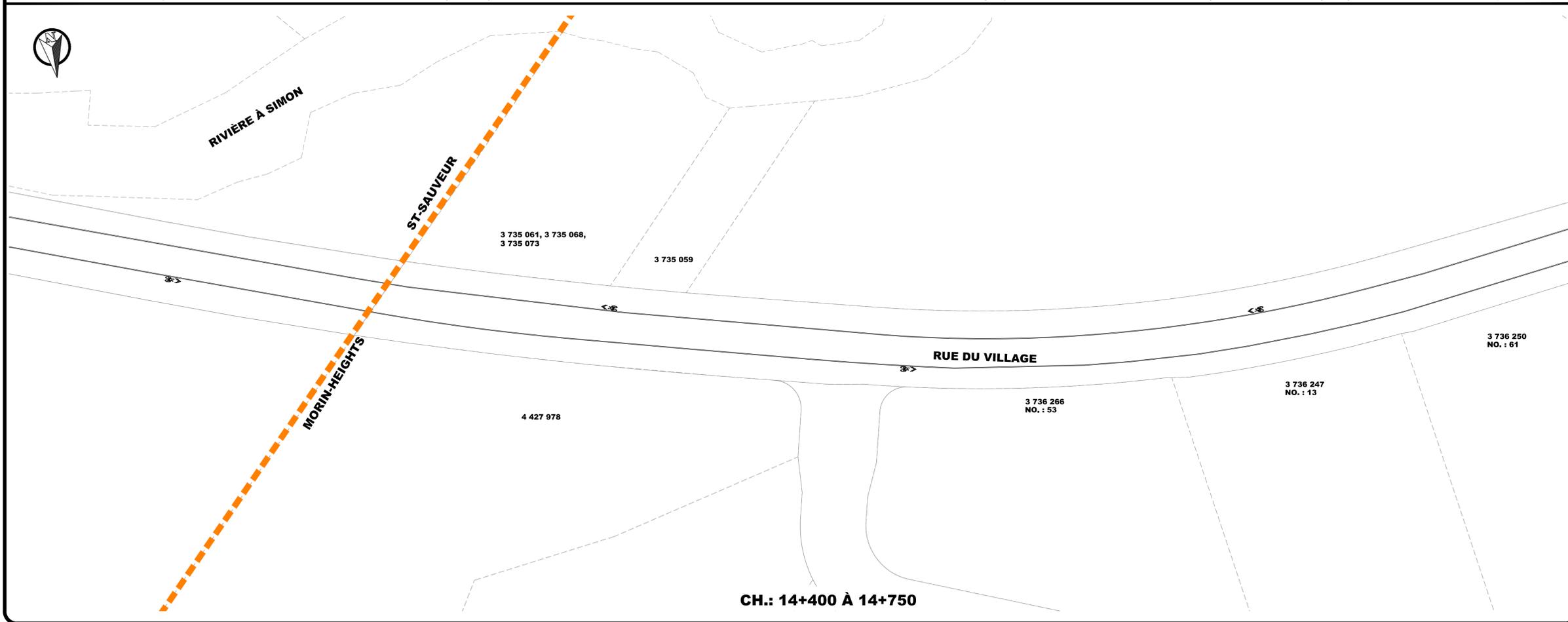
2015/04/16

ÉQUIPE
LAURENCE
S E N C
EXPERTS - CONSEILS

700 chemin Avila
Piedmont (Québec)
J0R 1R3
T.: 450.227.1857
F.: 450.227.8950
C.: equipe@laurence.ca



CH.: 14+745 À 15+085



CH.: 14+400 À 14+750

NOTE:
UNE LIGNE D'ARRÊT DEVRA ÊTRE PEINTE DANS LA BANDE CYCLABLE, À CHAQUE INTERSECTION OÙ IL Y A UN ARRÊT-STOP

Rév	Description	Par	Date
1	RÉVISION POUR SOUMISSION	M.L.	2015/04/16
0	POUR SOUMISSION	M.L.	2015/03/19

Cliant:

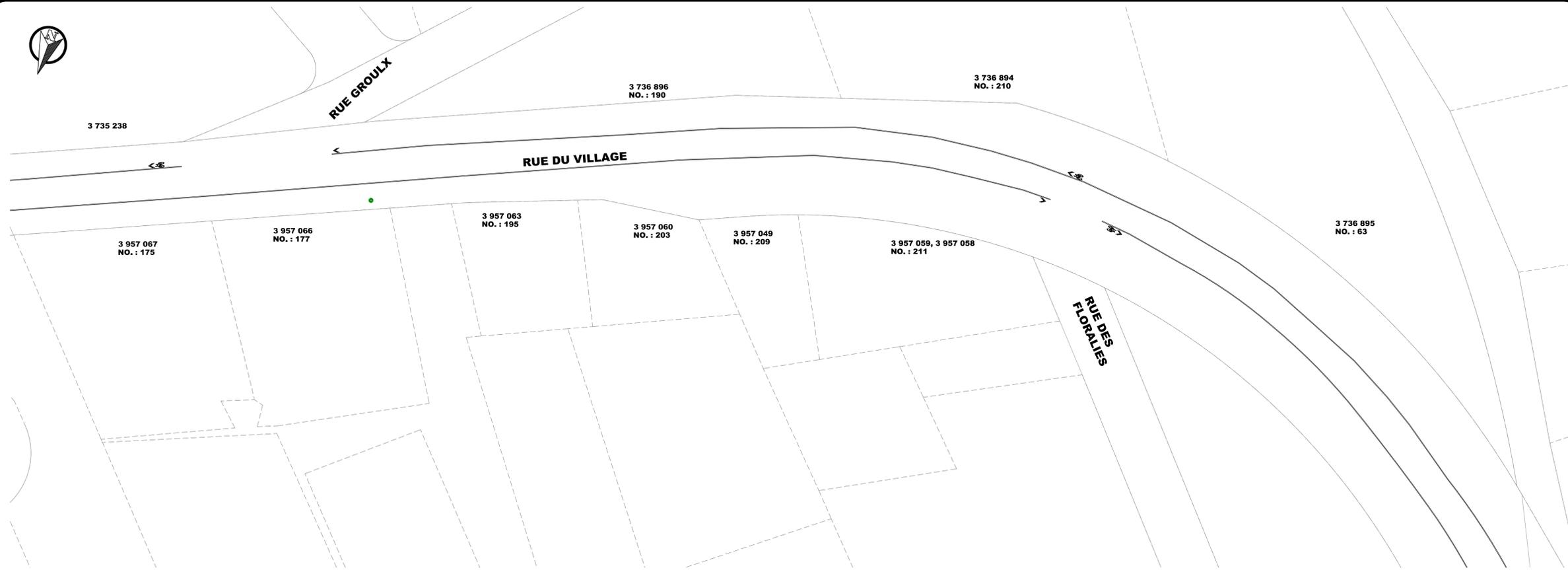
Projet:
VÉLOCITÉ TRAJET CYCLABLE
MARQUAGE DE CHAUSSÉE
MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS - CONSEILS

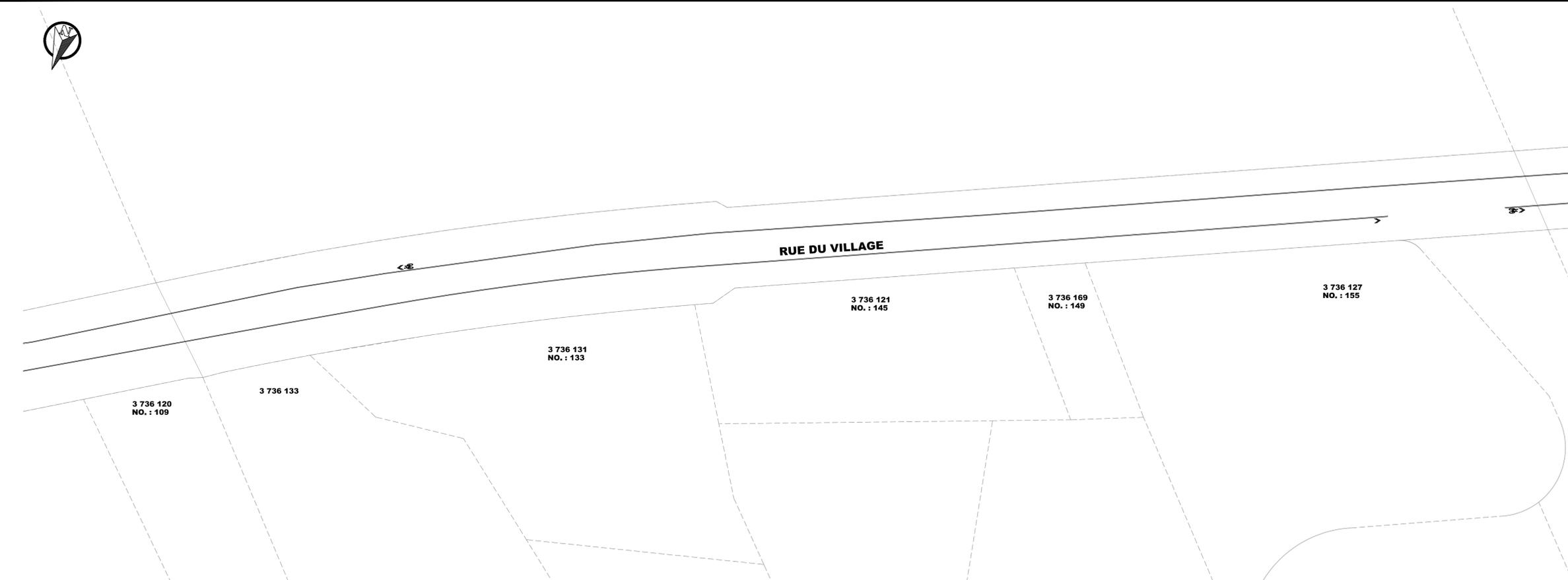
700 chemin Avila
Piedmont (Québec)
J0R 1R3
T.: 450.227.1857
F.: 450.227.8950
C.: equipe@laurence.ca

Titre du plan:
VUES EN PLANS
ÉLÉMENTS EXISTANTS ET PROPOSÉS
CH.: 14+400 À 15+085

S. MIRON	1:500	
Préparé par	Échelle	
J.F. DEZIEL	09/07/2013	C-301.dwg
Dessiné par	Date	FICHER
M. LAURENCE, ing.	29.06.20C	C-301
Vérifié par	Dossier No	Plan No



CH.: 15+445 À 15+805



CH.: 15+090 À 15+440

NOTE:
UNE LIGNE D'ARRÊT DEVRA ÊTRE PEINTE DANS LA BANDE CYCLABLE, À CHAQUE INTERSECTION OÙ IL Y A UN ARRÊT-STOP

Rév	Description	Par	Date
1	RÉVISION POUR SOUMISSION	M.L.	2015/04/16
0	POUR SOUMISSION	M.L.	2015/03/19

Cliant:

Projet:
VÉLOCITÉ TRAJET CYCLABLE
MARQUAGE DE CHAUSSÉE
MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS - CONSEILS

700 chemin Avila
Piedmont (Québec)
J0R 1R3
T.: 450.227.1857
F.: 450.227.8950
C.: equipe@laurence.ca

Titre du plan:
VUES EN PLANS
ÉLÉMENTS EXISTANTS ET PROPOSÉS
CH.: 15+090 À 15+805

S. MIRON	1:500	
Préparé par	Échelle	
J.F. DEZIEL	09/07/2013	C-301.dwg
Dessiné par	Date	FICHER
M. LAURENCE, ing.	28.08.20C	C-302
Vérifié par	Dossier No	Plan No



3 957 010
NO. : 303

CHEMIN RAMSAY

3 736 733

MARQUAGE TYPIQUE PROPOSÉ

CHEMIN ÉPINETTE

RUE DU VILLAGE

3 736 893

3 736 890
NO. : 307

3 736 889
NO. : 309

CHEMIN ÉPINETTE

CH.: 16+070 À 16+435

3 735 688
NO. : 2

RUE BOURGET

3 736 728

3 736 732
NO. : 270

3 736 734
NO. : 276

3 736 726
NO. : 180

3 736 729
NO. : 288

CHEMIN LEGAULT

3 736 895
NO. : 63

3 957 051
NO. : 269

3 957 052
NO. : 251

3 957 055
NO. : 215

CH.: 15+720 À 16+075

NOTE:
UNE LIGNE D'ARRÊT DEVRA ÊTRE PEINTE DANS LA
BANDE CYCLABLE, À CHAQUE INTERSECTION OÙ IL Y A
UN ARRÊT-STOP

Rév	Description	Par	Date
1	RÉVISION POUR SOUMISSION	M.L.	2015/04/16
0	POUR SOUMISSION	M.L.	2015/03/19

Client:

--	--

Projet:
VÉLOCITÉ TRAJET CYCLABLE
MARQUAGE DE CHAUSSÉE
MUNICIPALITÉ DE MORIN-HIGHTS

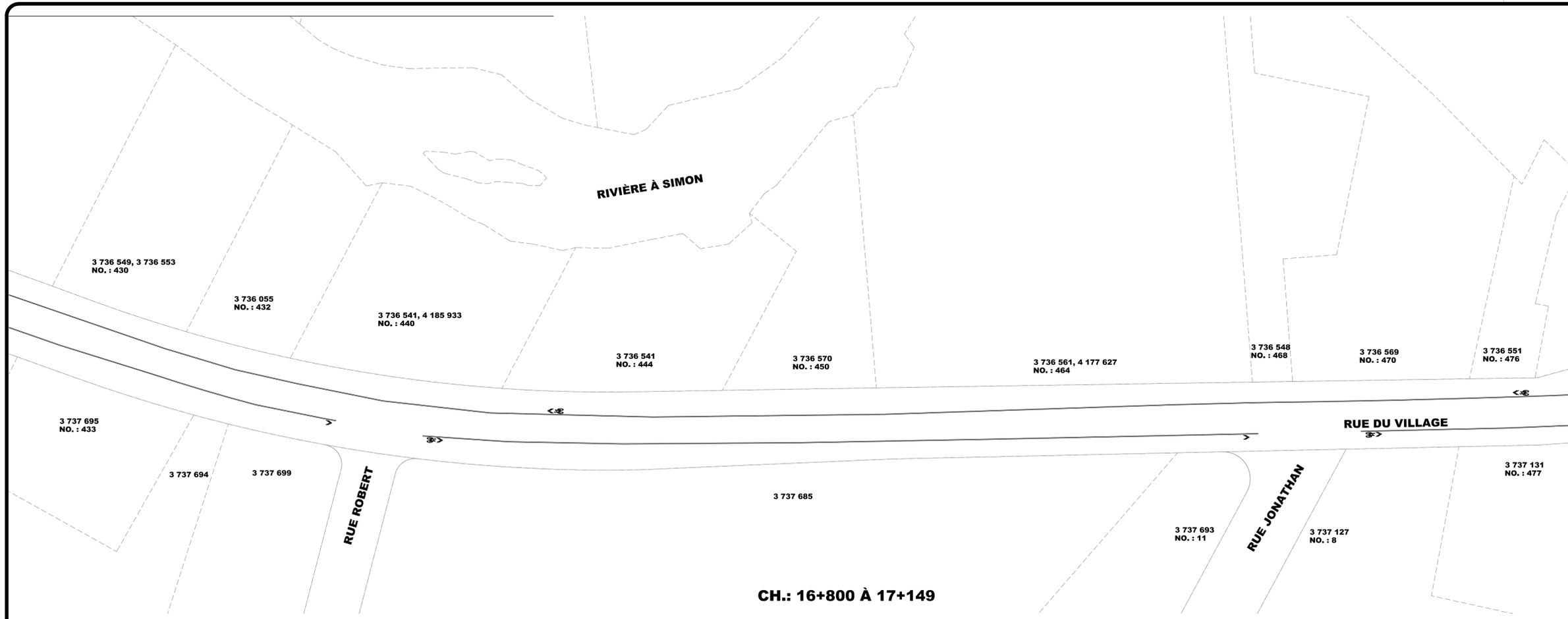
ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS - CONSEILS

700 chemin Avila
Piedmont (Québec)
J0R 1R3
T.: 450.227.1857
F.: 450.227.8950
C.: equipe@laurence.ca

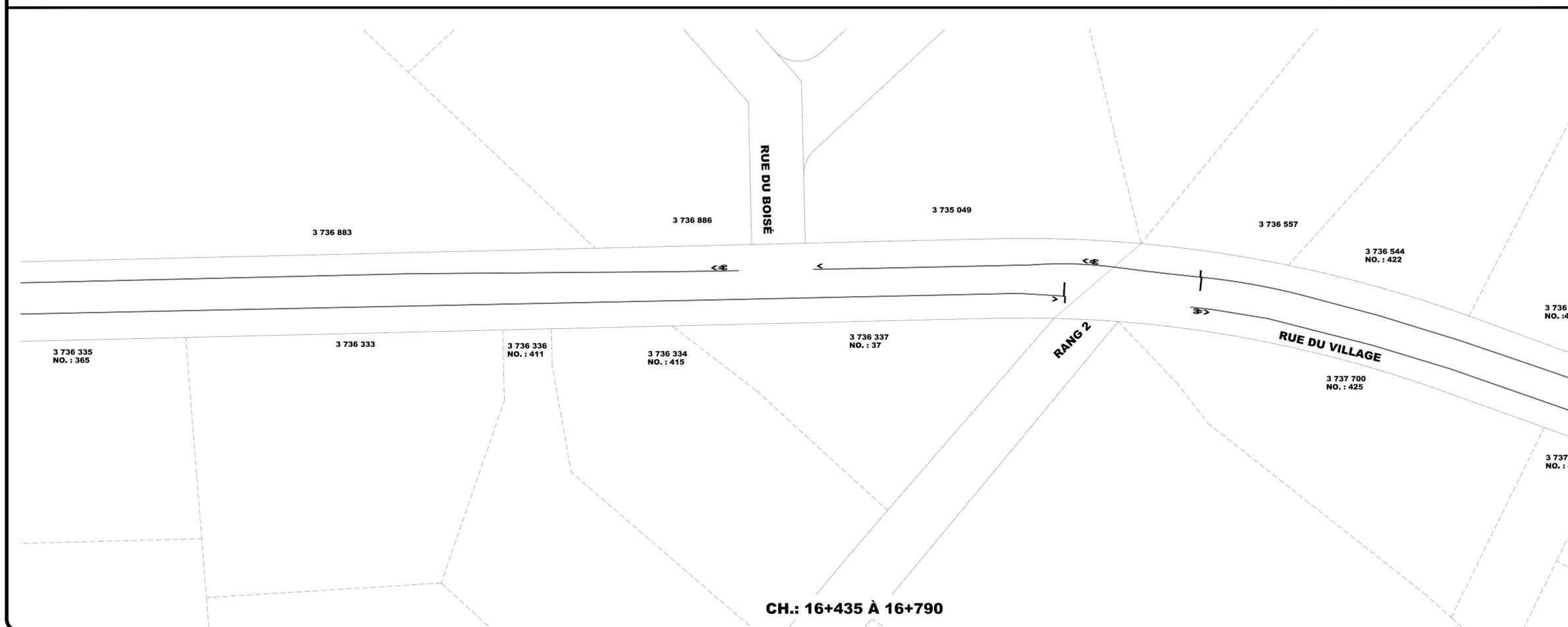
Titre du plan:
VUES EN PLANS
ÉLÉMENTS EXISTANTS ET PROPOSÉS
CH.: 15+720 À 16+435

S. MIRON	1:500	
Préparé par	J.F. DEZIEL	Échelle
Dessiné par	M. LAURENCE, ing.	Date
Vérifié par		FICHER
		C-301.dwg
		28.00.20C
		Dossier No
		Plan No

NOTE:
UNE LIGNE D'ARRÊT DEVRA ÊTRE PEINTE DANS LA BANDE CYCLABLE, À CHAQUE INTERSECTION OÙ IL Y A UN ARRÊT-STOP



CH.: 16+800 À 17+149



CH.: 16+435 À 16+790

Rév	Description	Par	Date
1	RÉVISION POUR SOUMISSION	M.L.	2015/04/16
0	POUR SOUMISSION	M.L.	2015/03/19

Cliant:

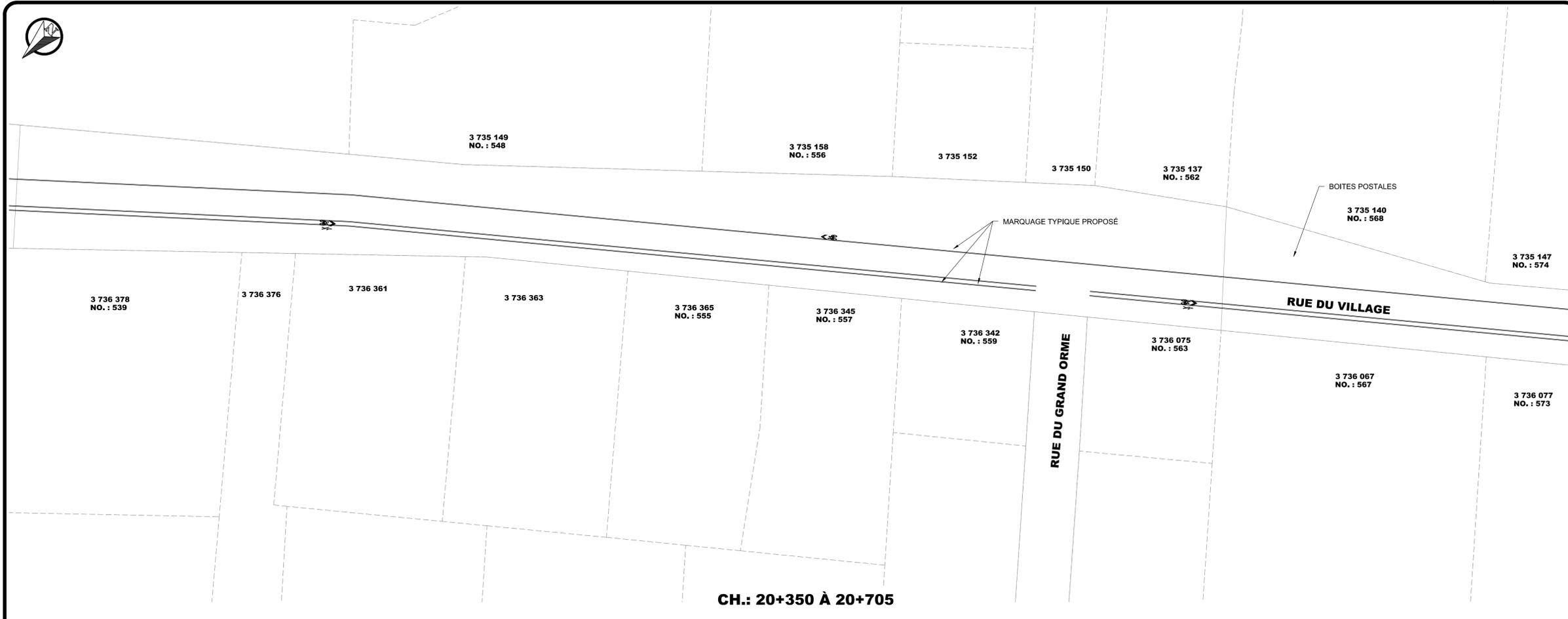
Projet:
VÉLOCITÉ TRAJET CYCLABLE
MARQUAGE DE CHAUSSEE
MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS - CONSEILS

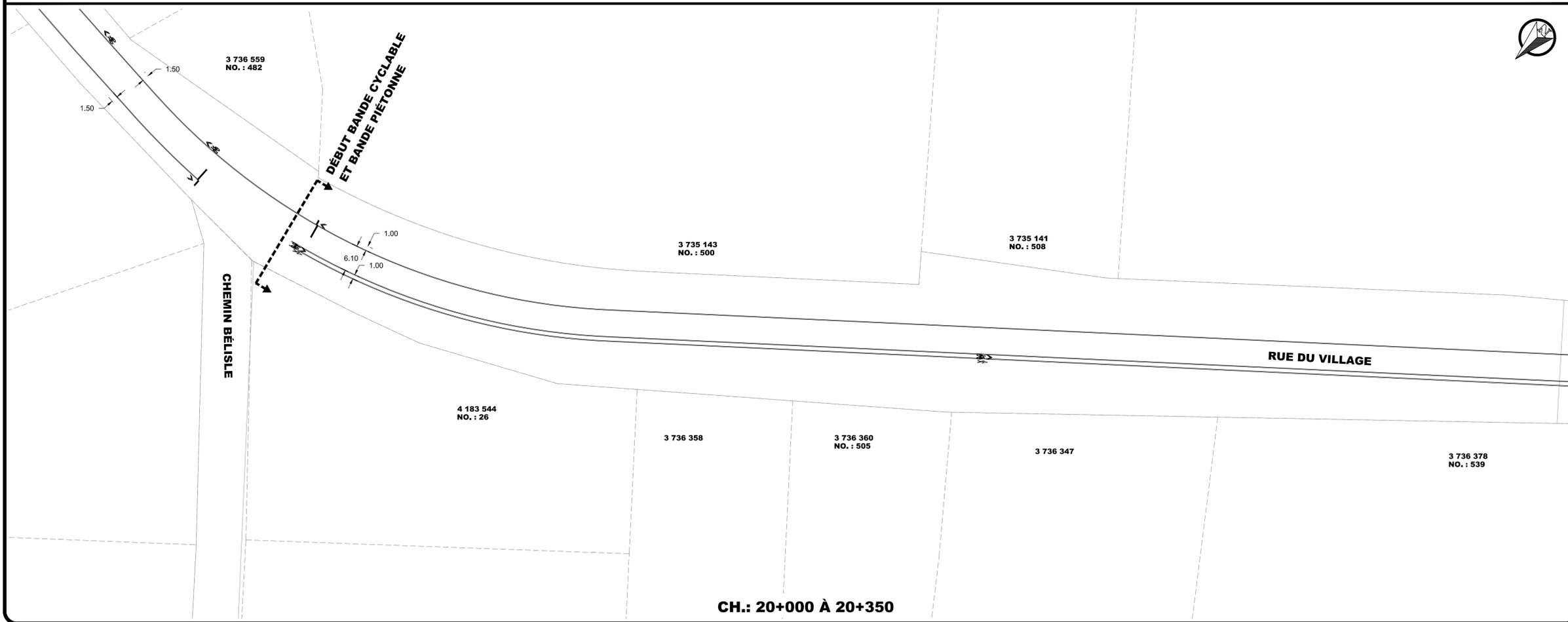
700 chemin Avila
Piedmont (Québec)
JOR 1R3
T.: 450.227.1857
F.: 450.227.8950
C.: equipe@laurence.ca

Titre du plan:
VUES EN PLANS
ÉLÉMENTS EXISTANTS ET PROPOSÉS
CH.: 16.435 À 17+149

S. MIRON	1:500	
Préparé par	J.F. DEZIEL	Échelle
Dessiné par	M. LAURENCE, ing.	Date
Vérifié par		Fichier
		C-301.dwg
		C-304
		Plan No



NOTE:
 UNE LIGNE D'ARRÊT DEVRA ÊTRE PEINTE DANS LA BANDE CYCLABLE, À CHAQUE INTERSECTION OÙ IL Y A UN ARRÊT-STOP



Rév	Description	Par	Date
1	RÉVISION POUR SOUMISSION	M.L.	2015/04/16
0	POUR SOUMISSION	M.L.	2015/03/19

Cliant:

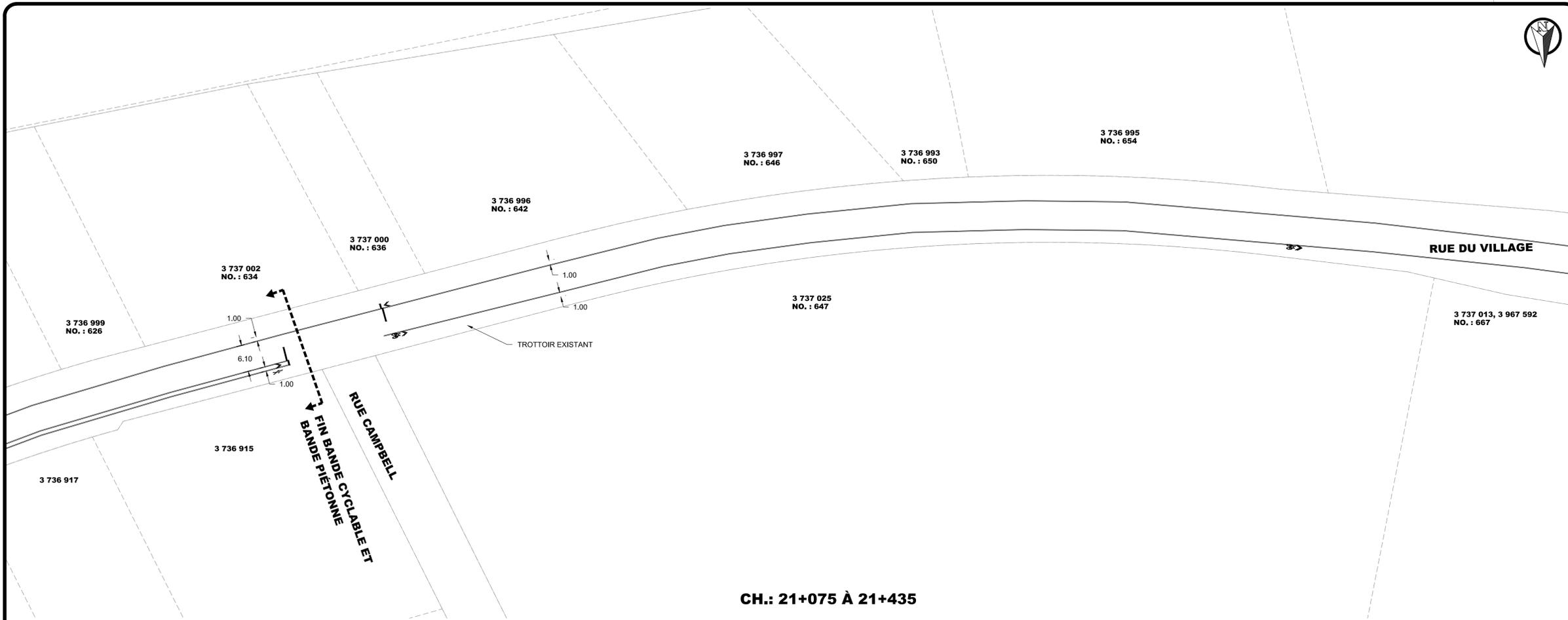
Projet:
 VÉLOCITÉ TRAJET CYCLABLE
 MARQUAGE DE CHAUSSÉE
 MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ÉQUIPE LAURENCE
 EXPERTS - CONSEILS

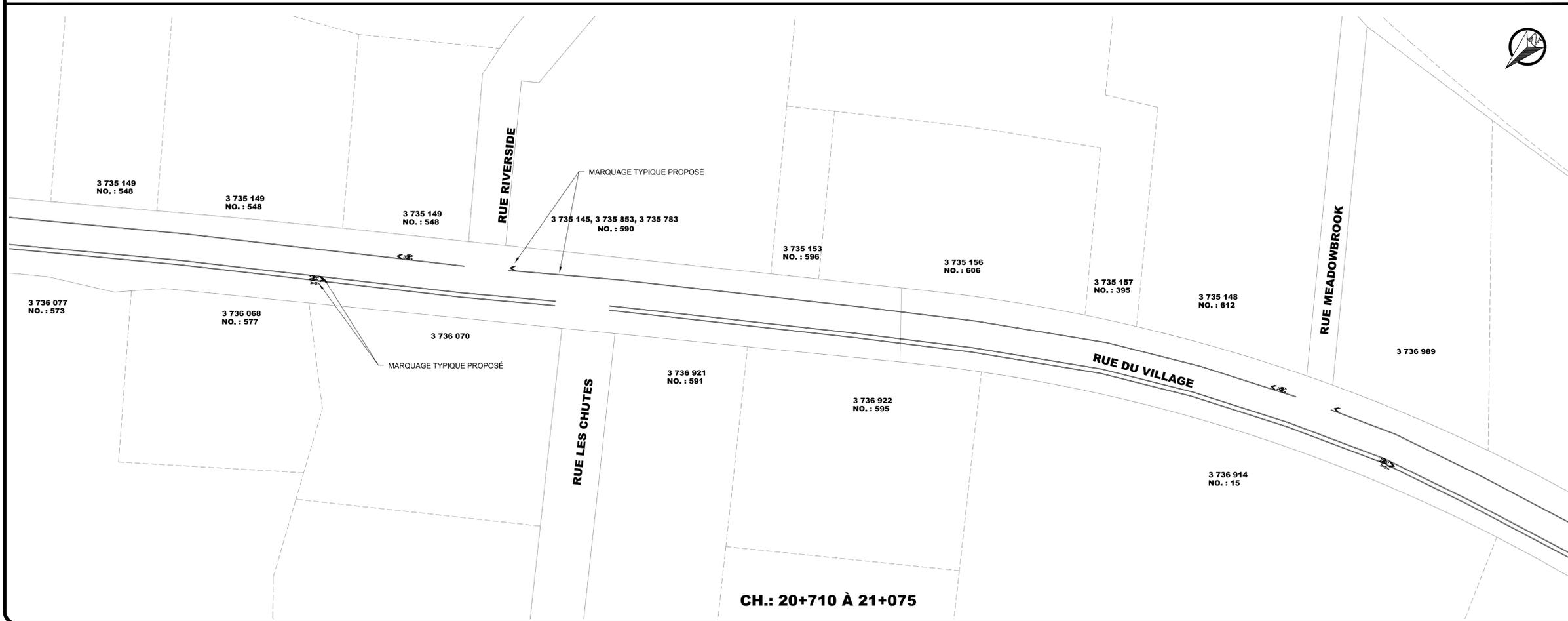
700 chemin Avila
 Piedmont (Québec)
 J0R 1R3
 T.: 450.227.1857
 F.: 450.227.8950
 C.: equipe@laurence.ca

Titre du plan:
 VUES EN PLANS
 ÉLÉMENTS EXISTANTS ET PROPOSÉS
 CH.: 20+000 À 20+705

S. MIRON	1:500	
Préparé par	J.F. DEZIEL	Échelle
Dessiné par	M. LAURENCE, ing.	Date
Vérifié par		FICHER
		C-305
		Dossier No
		Plan No



CH.: 21+075 À 21+435



CH.: 20+710 À 21+075



NOTE:
UNE LIGNE D'ARRÊT DEVRA ÊTRE PEINTE DANS LA BANDE CYCLABLE, À CHAQUE INTERSECTION OÙ IL Y A UN ARRÊT-STOP

Rév	Description	Par	Date
1	RÉVISION POUR SOUMISSION	M.L.	2015/04/16
0	POUR SOUMISSION	M.L.	2015/03/19

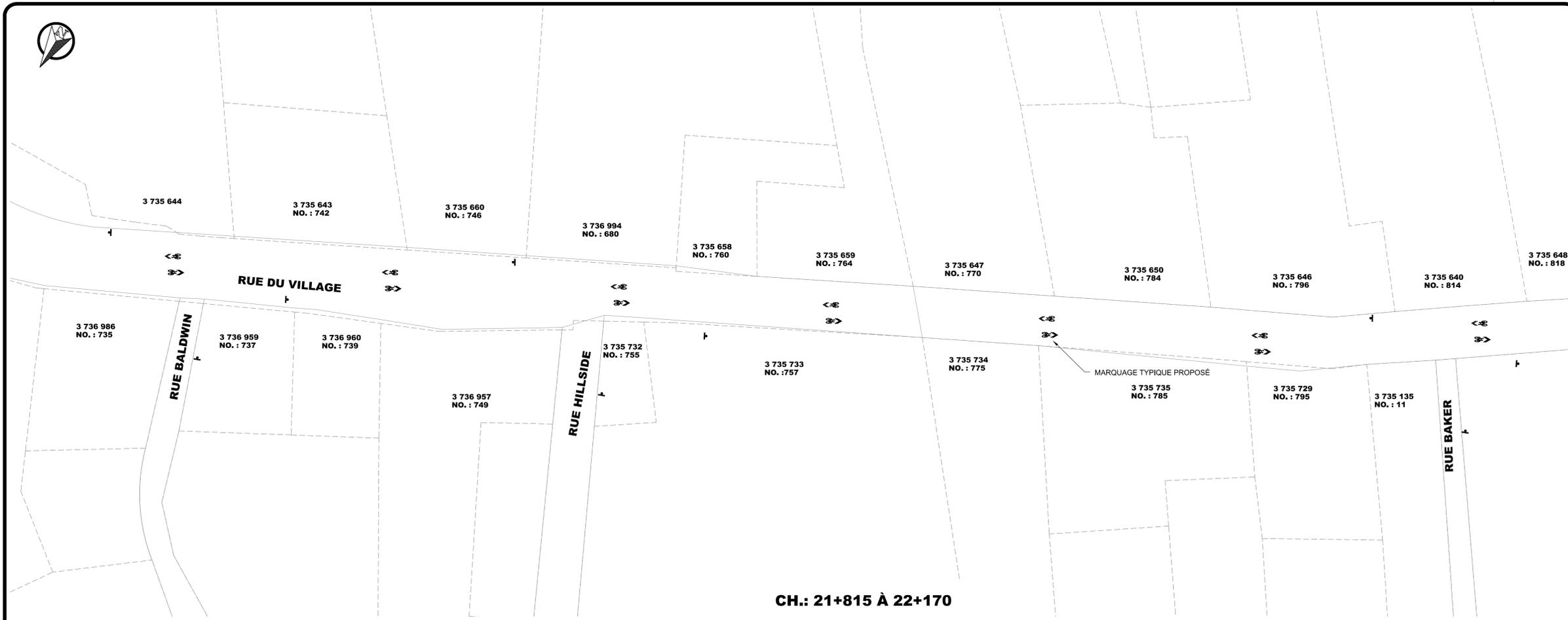
Cliant: VELOCITE
TRAJET CYCLABLE
MORIN-HEIGHTS 1855

Projet: VÉLOCITÉ TRAJET CYCLABLE
MARQUAGE DE CHAUSSÉE
MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

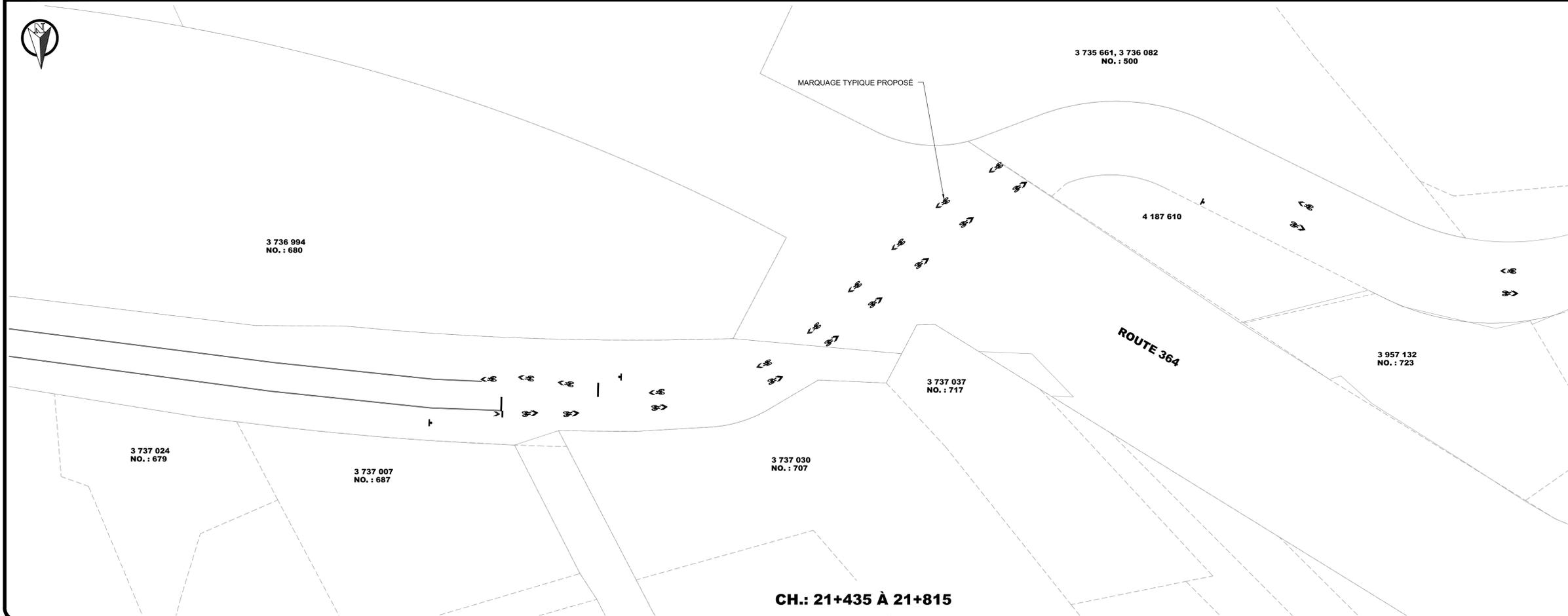
ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS - CONSEILS
700 chemin Avila
Piedmont (Québec)
J0R 1R3
T.: 450.227.1857
F.: 450.227.8950
C.: equipe@laurence.ca

Titre du plan:
VUES EN PLANS
ÉLÉMENTS EXISTANTS ET PROPOSÉS
CH.: 20+710 À 21+435

S. MIRON	1:500	
Préparé par	J.F. DEZIEL	Échelle
Dessiné par	M. LAURENCE, ing.	Date
Vérifié par		Dossier No
		Plan No



NOTE:
UNE LIGNE D'ARRÊT DEVRA ÊTRE PEINTE DANS LA BANDE CYCLABLE, À CHAQUE INTERSECTION OÙ IL Y A UN ARRÊT-STOP



Rév	Description	Par	Date
1	RÉVISION POUR SOUMISSION	M.L.	2015/04/16
0	POUR SOUMISSION	M.L.	2015/03/19

Cliant:

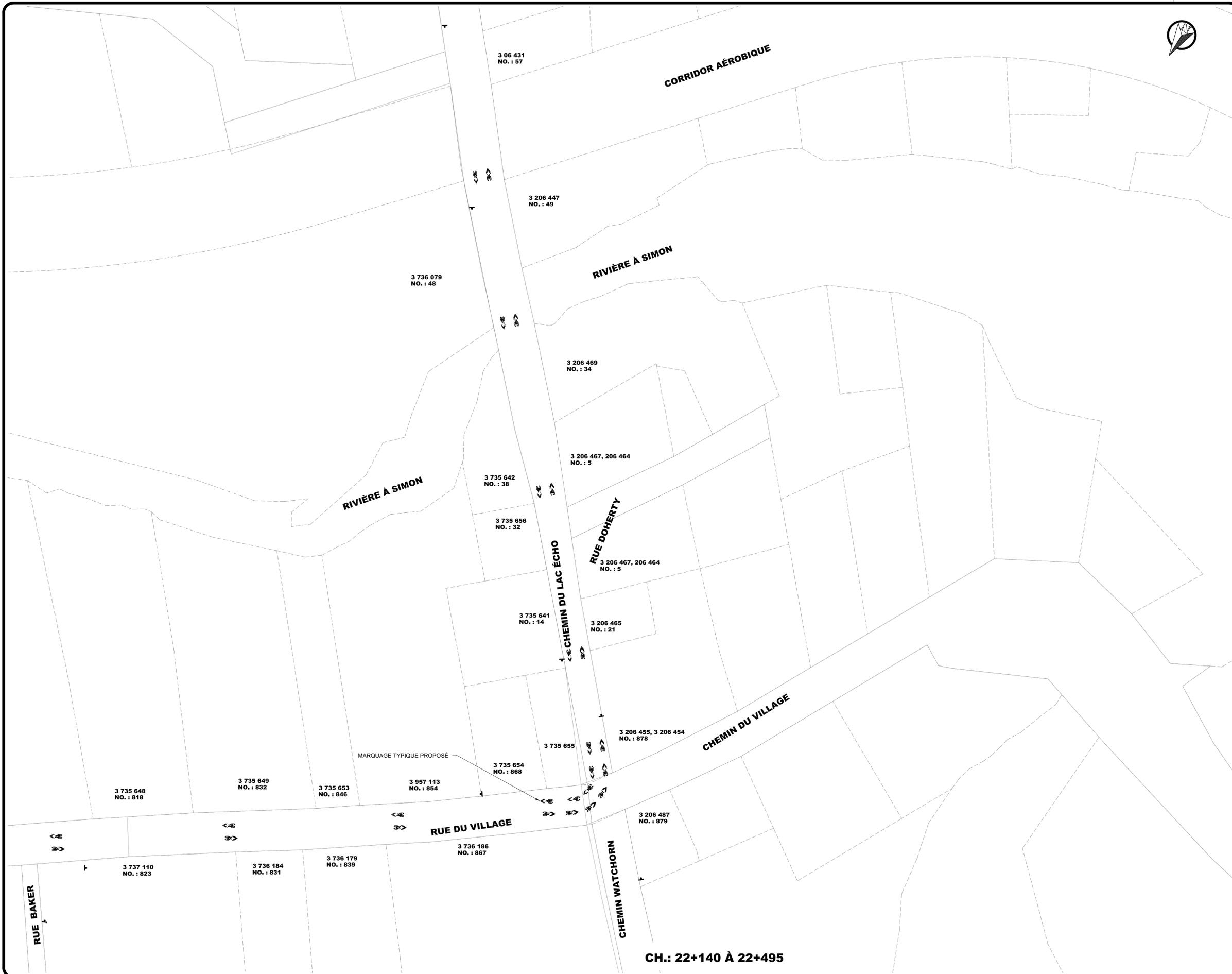
Projet:
VÉLOCITÉ TRAJET CYCLABLE
MARQUAGE DE CHAUSÉE
MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ÉQUIPE LAURENCE
EXPERTS - CONSEILS

700 chemin Avila
Piedmont (Québec)
J0R 1R3
T.: 450.227.1857
F.: 450.227.8950
C.: equipe@laurence.ca

Titre du plan:
VUES EN PLANS
ÉLÉMENTS EXISTANTS ET PROPOSÉS
CH.: 21+435 À 22+170

S. MIRON	1:500	
Préparé par	Échelle	
J.F. DEZIEL	09/07/2013	C-301.dwg
Dessiné par	Date	FICHER
M. LAURENCE, ing.	29.06.20C	C-307
Vérifié par	Dossier No	Plan No



Rév	Description	Par	Date
1	RÉVISION POUR SOUMISSION	M.L.	2015/04/16
0	POUR SOUMISSION	M.L.	2015/03/19

Cliant:

Projet:
 VÉLOCITÉ TRAJET CYCLABLE
 MARQUAGE DE CHAUSÉE
 MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ÉQUIPE LAURENCE
 EXPERTS - CONSEILS

700 chemin Avila
 Piedmont (Québec)
 J0R 1R3
 T.: 450.227.1857
 F.: 450.227.8950
 C.: equipe@laurence.ca

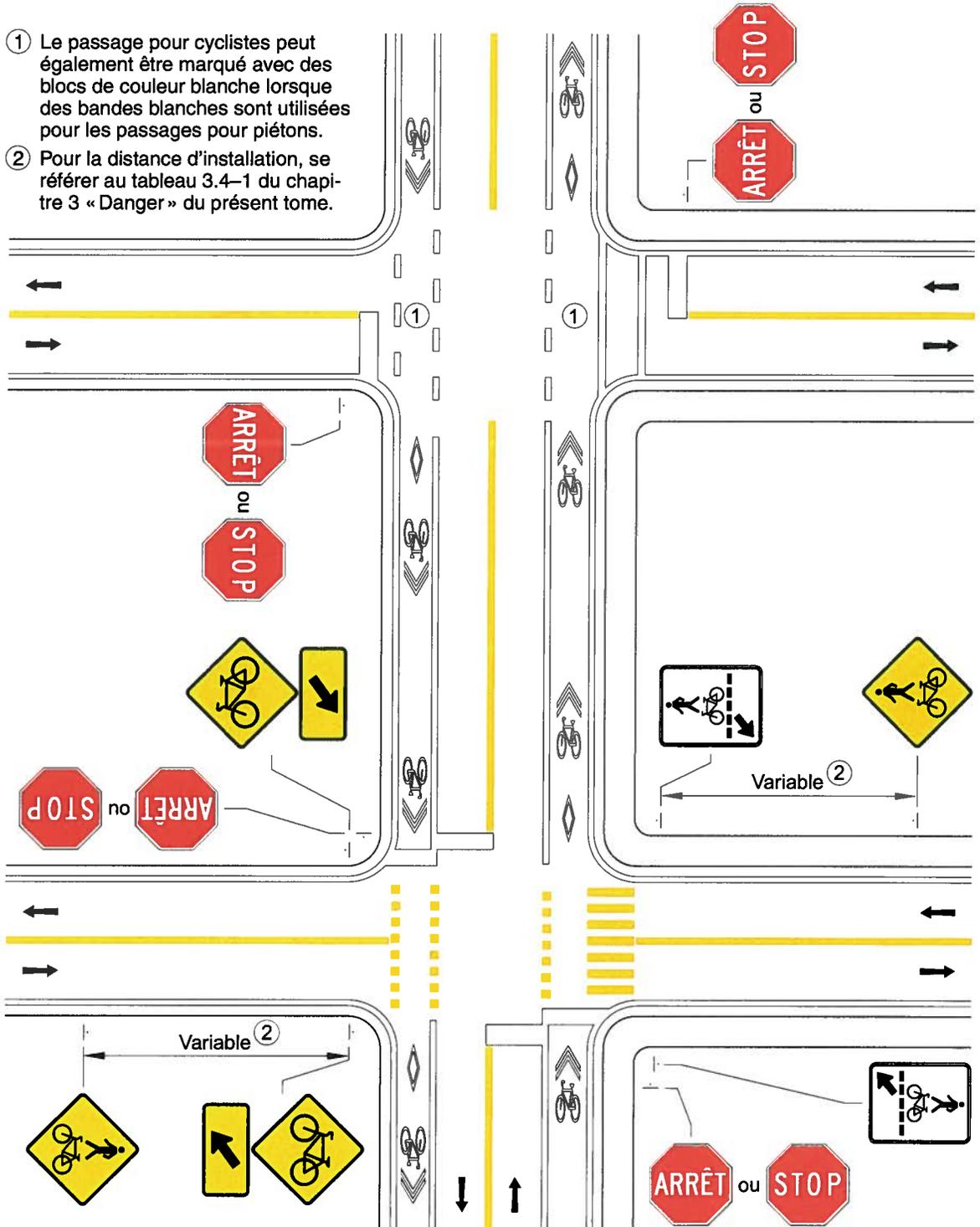
Titre du plan:
 VUES EN PLANS
 ÉLÉMENTS EXISTANTS ET PROPOSÉS
 CH.: 22+140 À 22+495

S. MIRON	1:500	
Préparé par	J.F. DEZIEL	Échelle
Dessiné par	M. LAURENCE, ing.	Date
Vérifié par		Dossier No
		Plan No

NORME

MARQUES DE PASSAGE
DES BANDES CYCLABLES
À UNE INTERSECTION

- ① Le passage pour cyclistes peut également être marqué avec des blocs de couleur blanche lorsque des bandes blanches sont utilisées pour les passages pour piétons.
- ② Pour la distance d'installation, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.

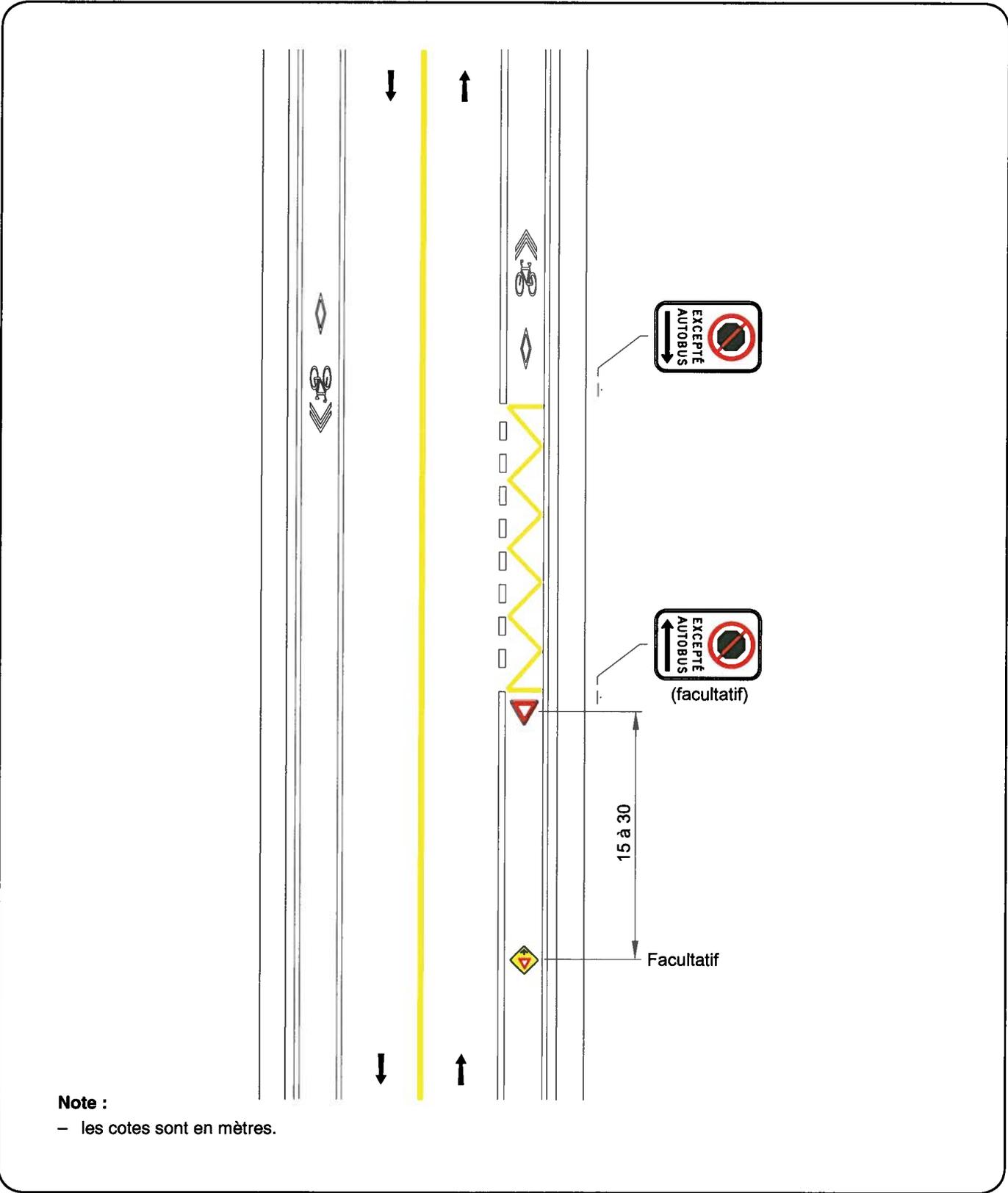


Tome V
Chapitre 7
Numéro 014
Date Déc. 2007

DESSIN NORMALISÉ

MARQUES AUX ABORDS D'UN ARRÊT D'AUTOBUS

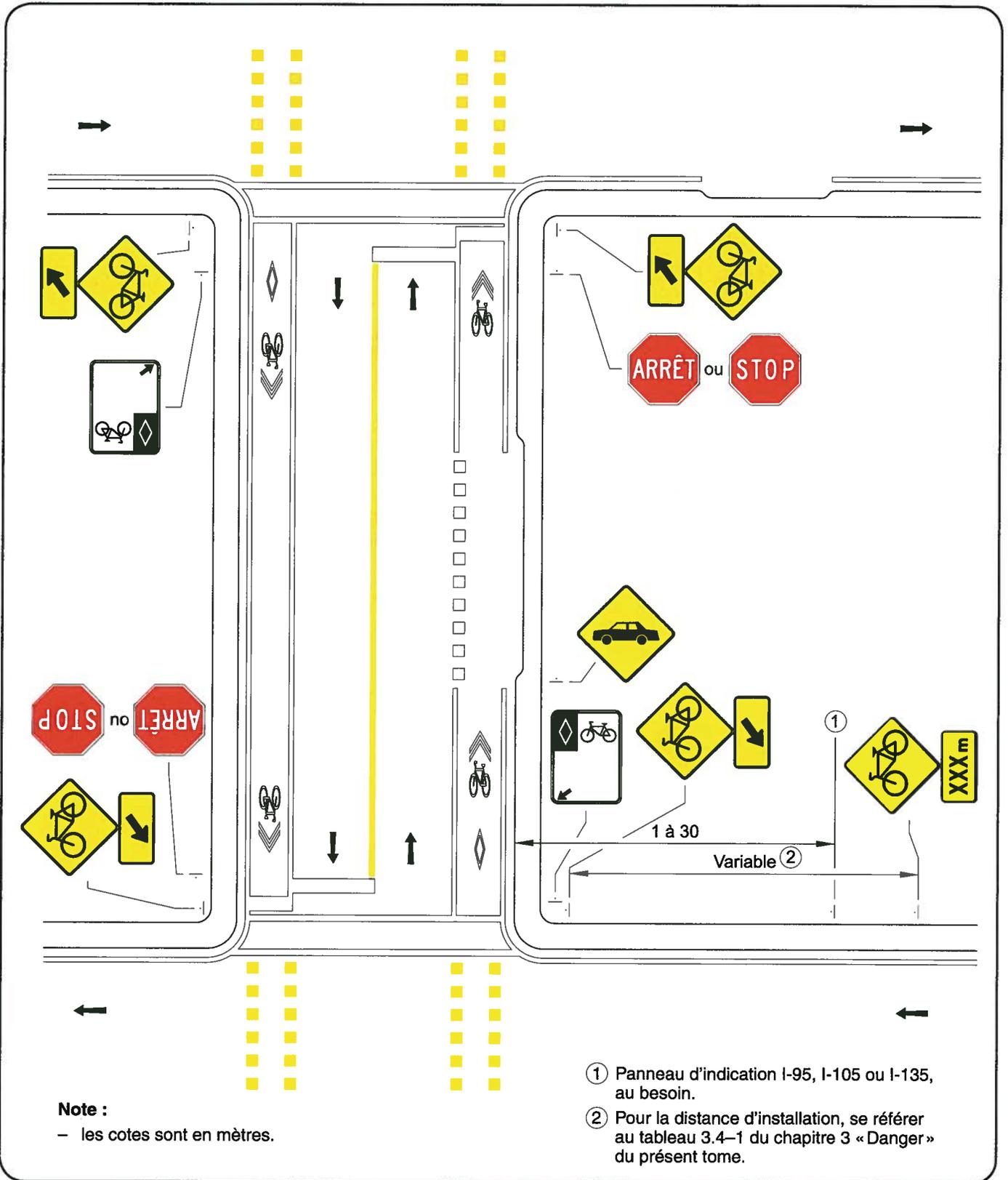
NORME



Note :
- les cotes sont en mètres.



NORME



Contenu normatif

Note :

- les cotes sont en mètres.

① Panneau d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.

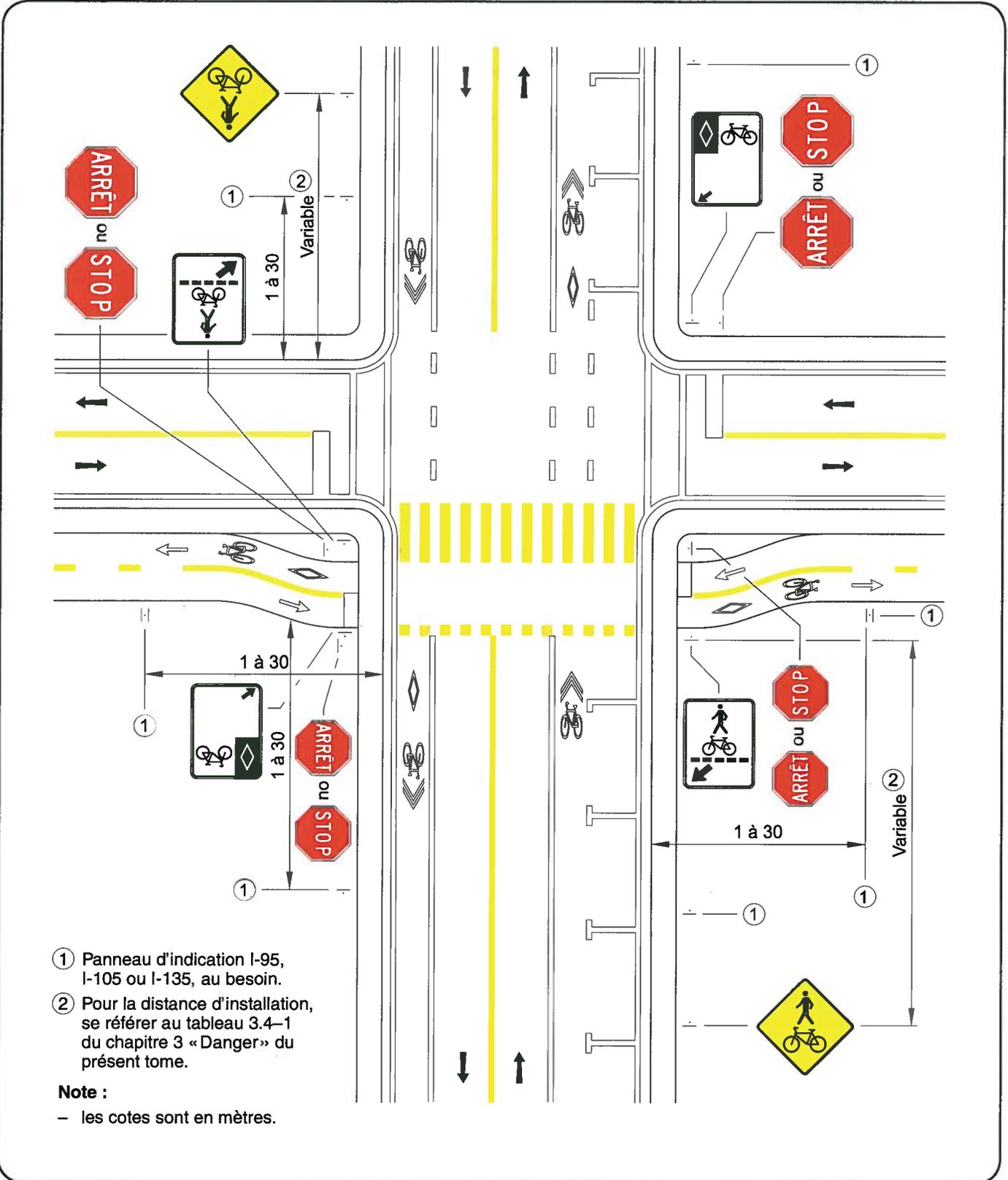
② Pour la distance d'installation, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.

Tome V
Chapitre 7
Numéro 016
Date Déc. 2014

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION
D'UNE INTERSECTION
D'UNE PISTE ET
DE BANDES CYCLABLES**

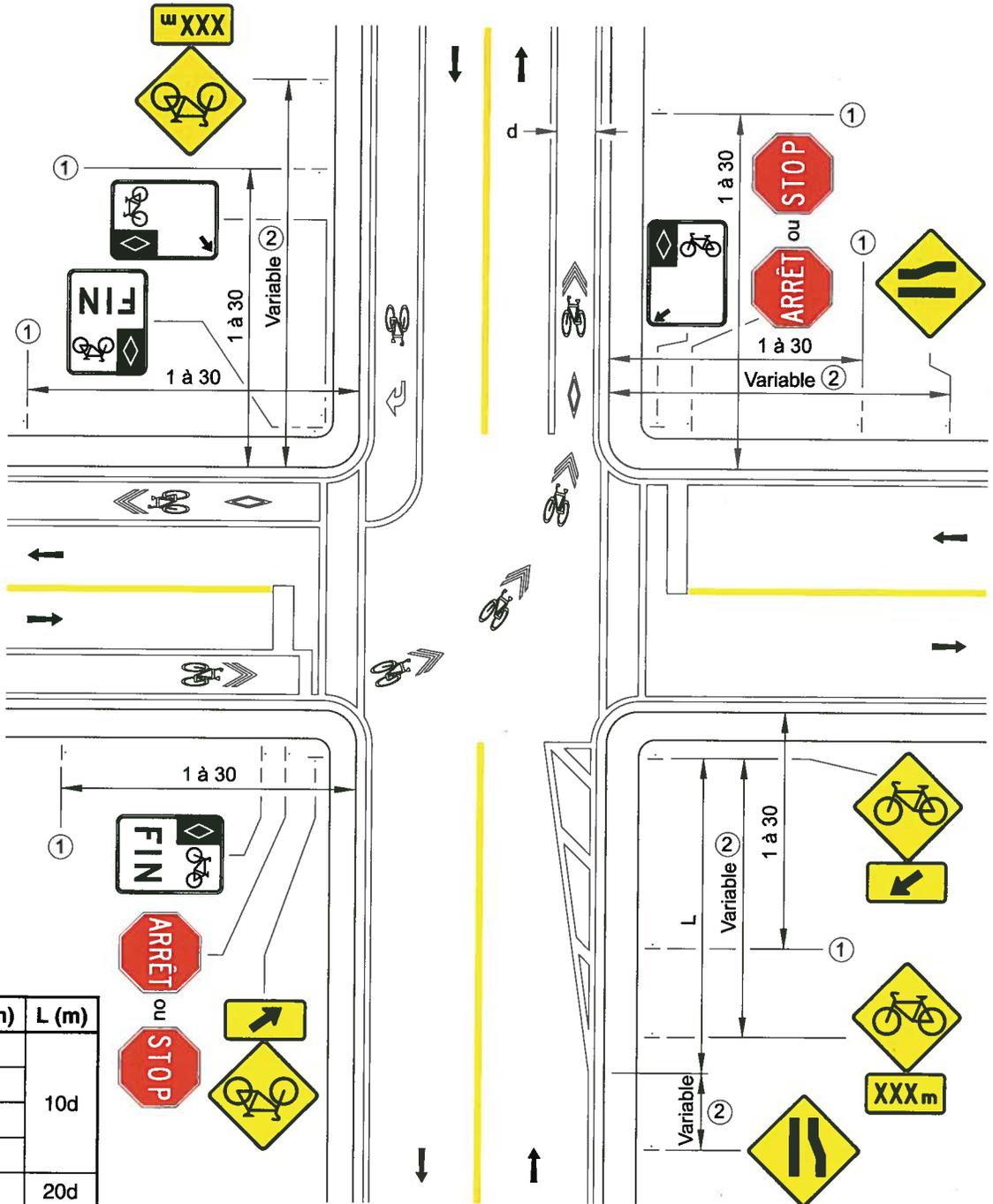
NORME



- ① Panneau d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.
 - ② Pour la distance d'installation, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.
- Note :**
- les cotes sont en mètres.

NORME

SIGNALISATION
D'UN CHANGEMENT
DE DIRECTION
DE BANDES CYCLABLES
À UNE INTERSECTION



- ① Panneau d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.
- ② Pour la distance d'installation, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.

Note :

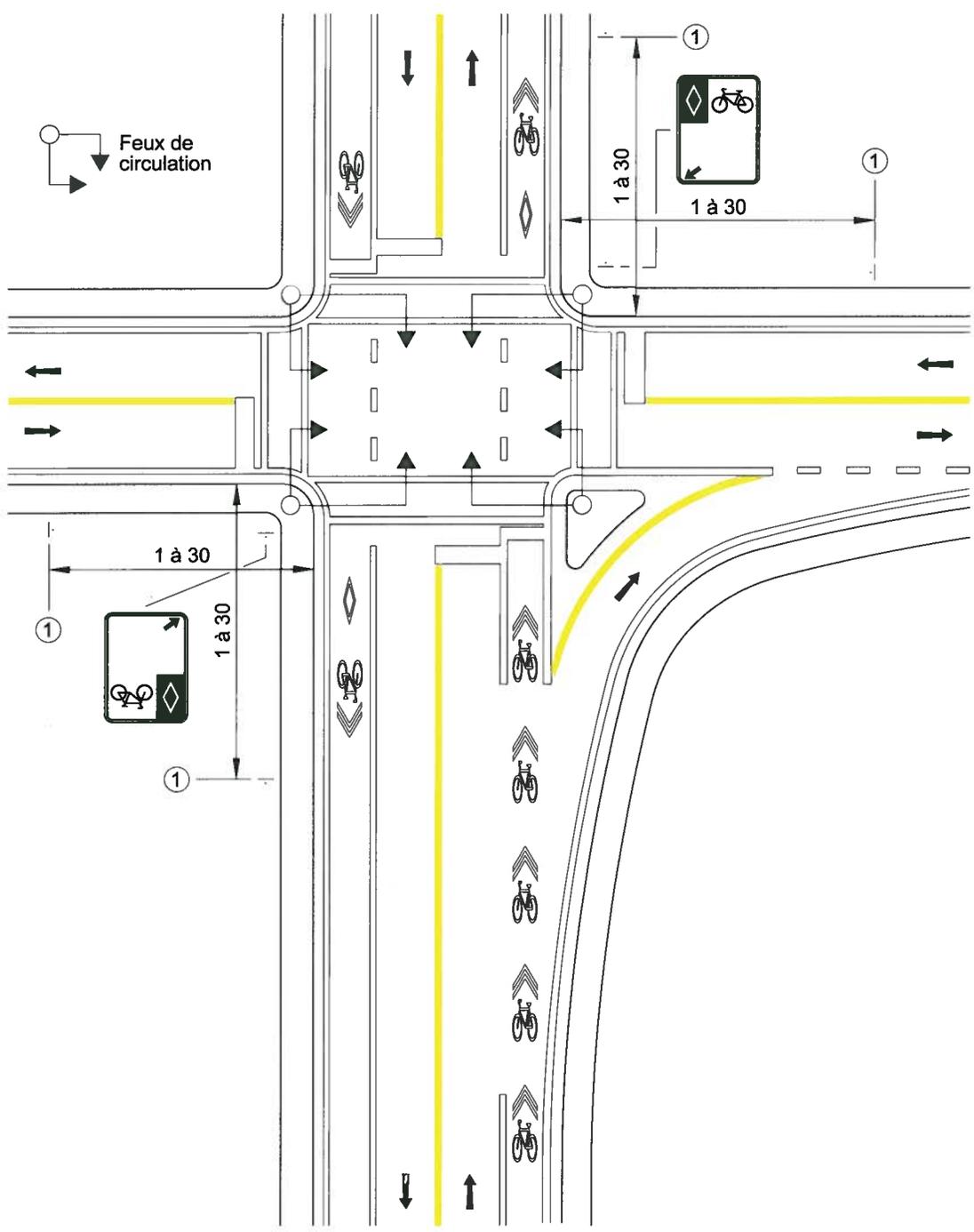
– les cotes sont en mètres.

Tome V
Chapitre 7
Numéro 018
Date Déc. 2007

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION
D'UNE BANDE CYCLABLE
À UNE INTERSECTION
AVEC ÎLOT DÉVIATEUR**

NORME



① Panneau d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.

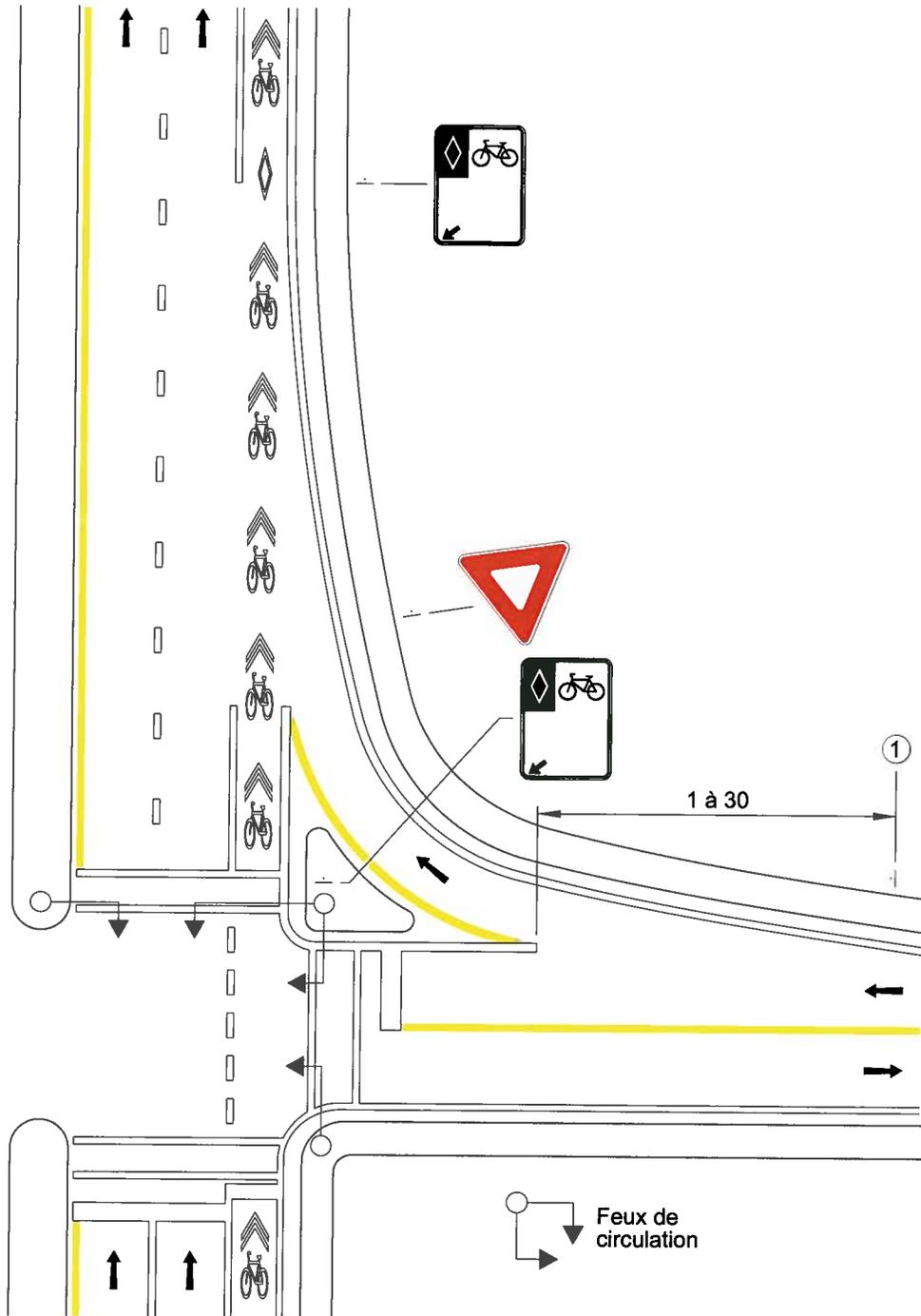
Notes :

- ce dessin normalisé s'applique pour les bandes cyclables unidirectionnelles seulement;
- les cotes sont en mètres.



SIGNALISATION
D'UNE BANDE CYCLABLE
À LA SORTIE
D'UN ÎLOT DÉVIATEUR

NORME



① Panneau(x) d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.

Note :

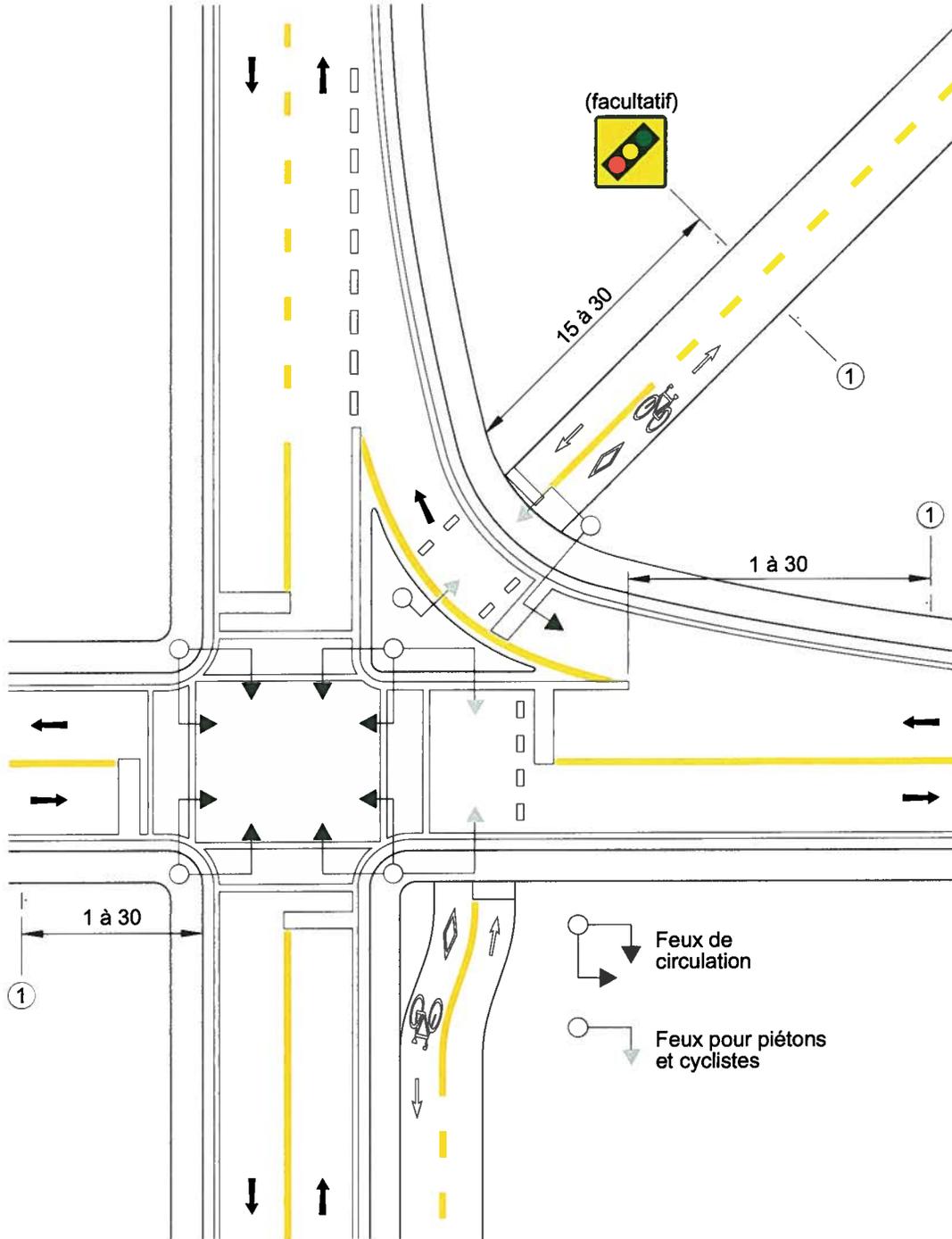
- les cotes sont en mètres.

Tome V
Chapitre 7
Numéro 020
Date Déc. 2007

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION DE PASSAGE
D'UNE PISTE CYCLABLE
À LA SORTIE D'UNE VOIE
DE VIRAGE À DROITE
AVEC ÎLOT DÉVIATEUR**

NORME



① Panneau(x) d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.

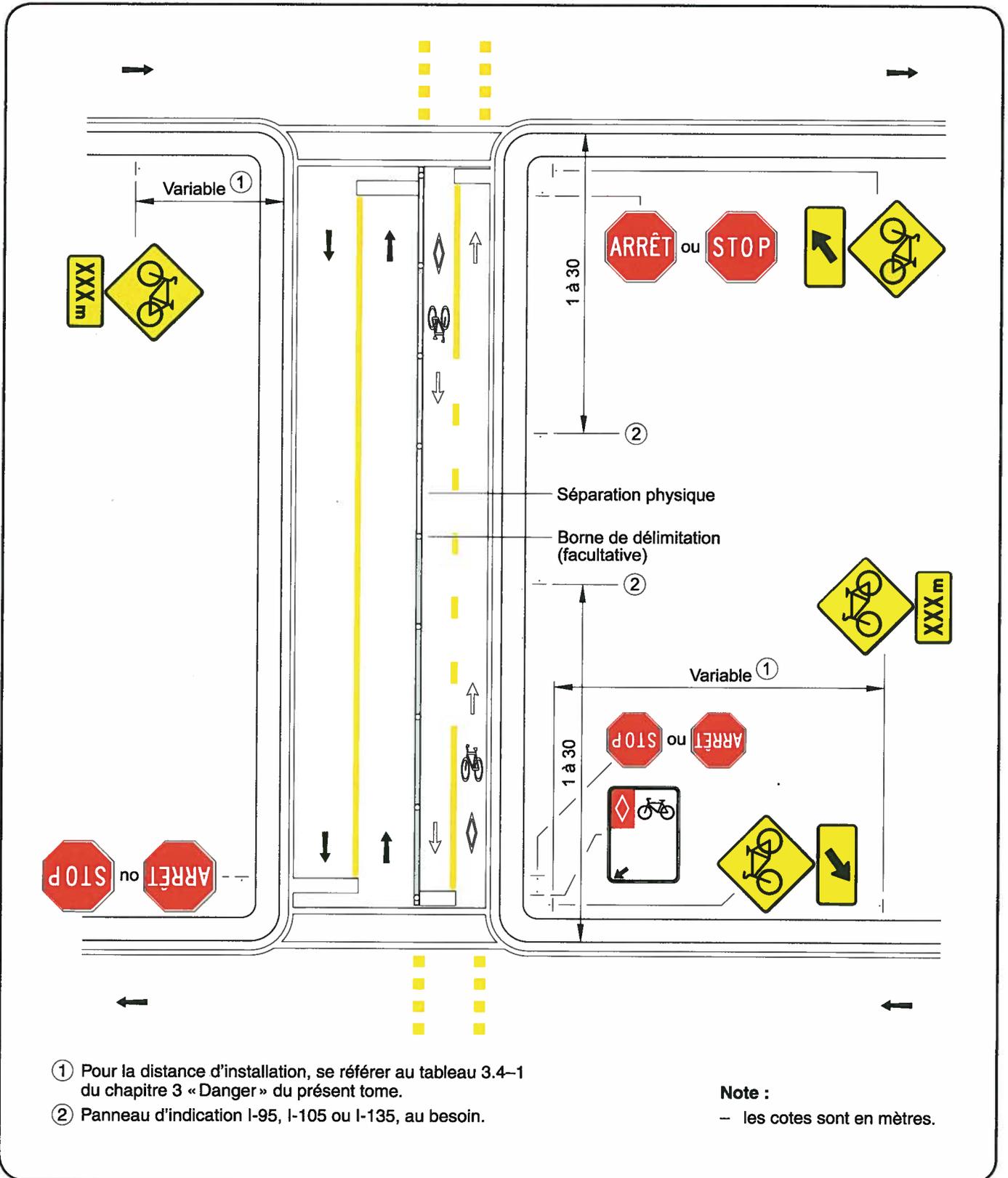
Note :

- les cotes sont en mètres.



NORME

SIGNALISATION D'UNE
PISTE CYCLABLE SUR RUE



- ① Pour la distance d'installation, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.
- ② Panneau d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.

Note :

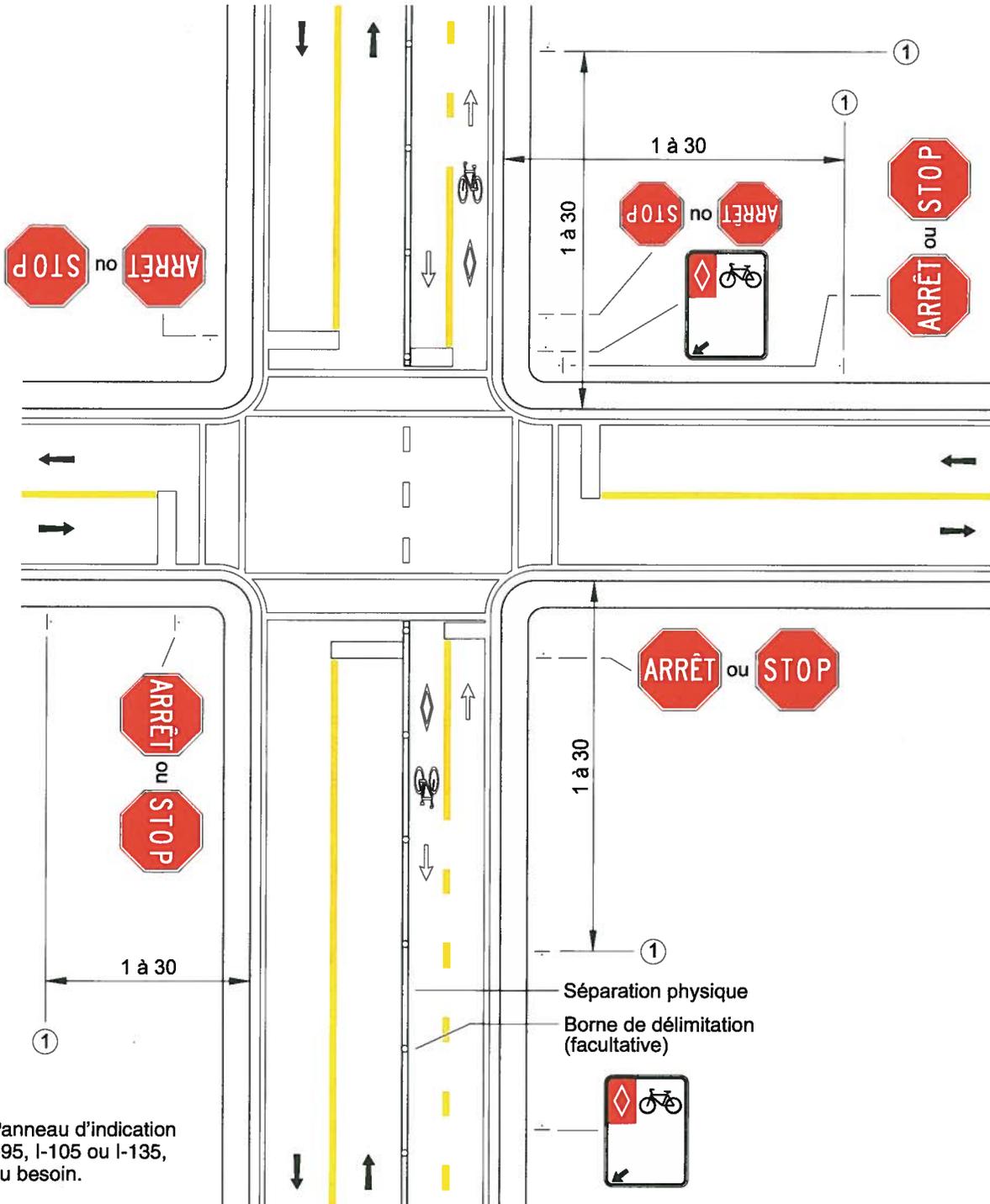
– les cotes sont en mètres.

Tome V
Chapitre 7
Numéro 022
Date Déc. 2014

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION
D'UNE PISTE CYCLABLE SUR RUE
À UNE INTERSECTION**

NORME



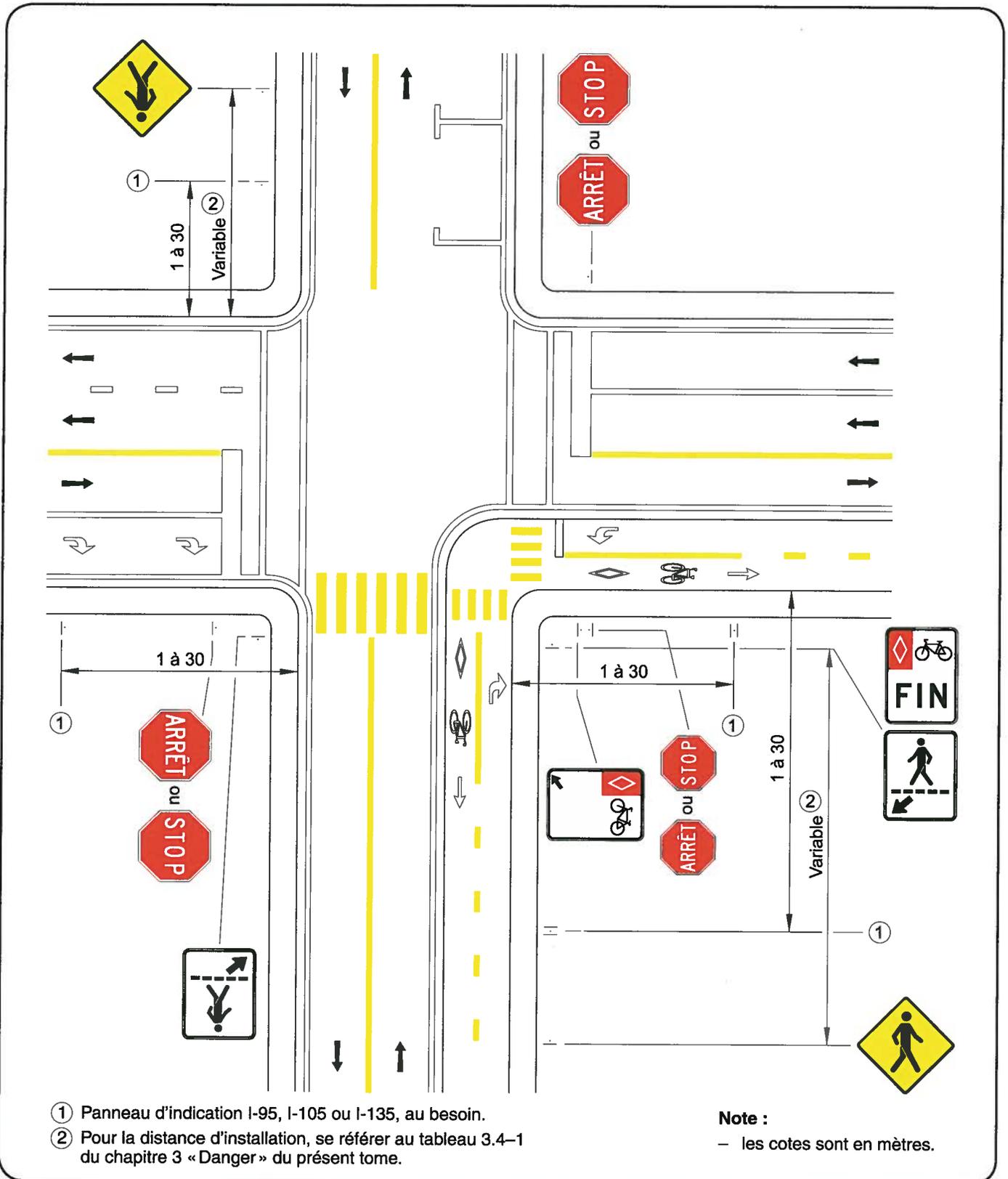
① Panneau d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.

Note :

- les cotes sont en mètres.

NORME

SIGNALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE AU NIVEAU DU TROTTOIR AVEC CHANGEMENT DE DIRECTION À UNE INTERSECTION



Contenu normatif

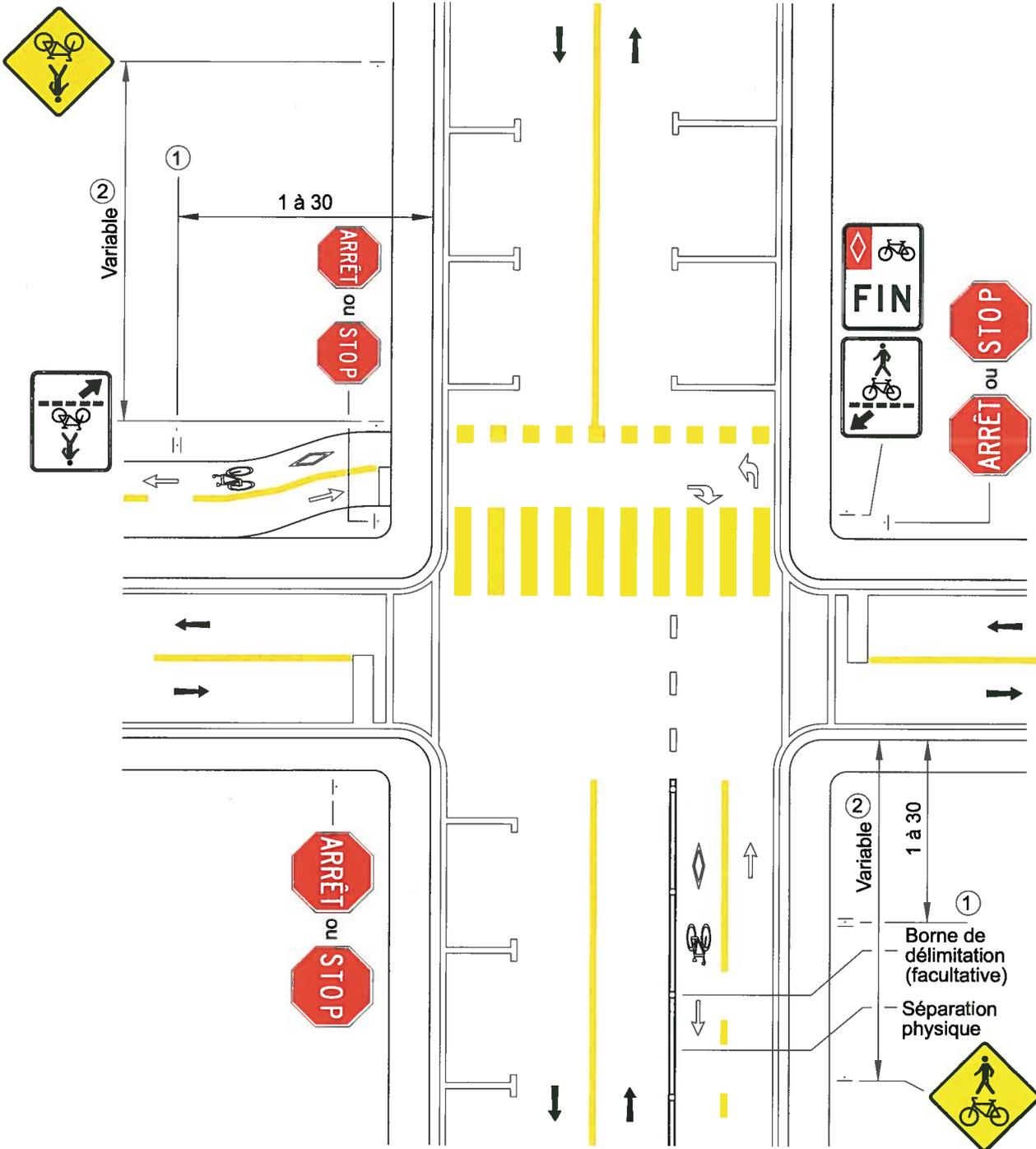
- ① Panneau d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.
- ② Pour la distance d'installation, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.

Note :
- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION DE TRANSITION – PISTE CYCLABLE SUR RUE À PISTE CYCLABLE

NORME



① Panneau d'indication I-95, I-105 ou I-135, au besoin.

② Pour la distance d'installation, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.

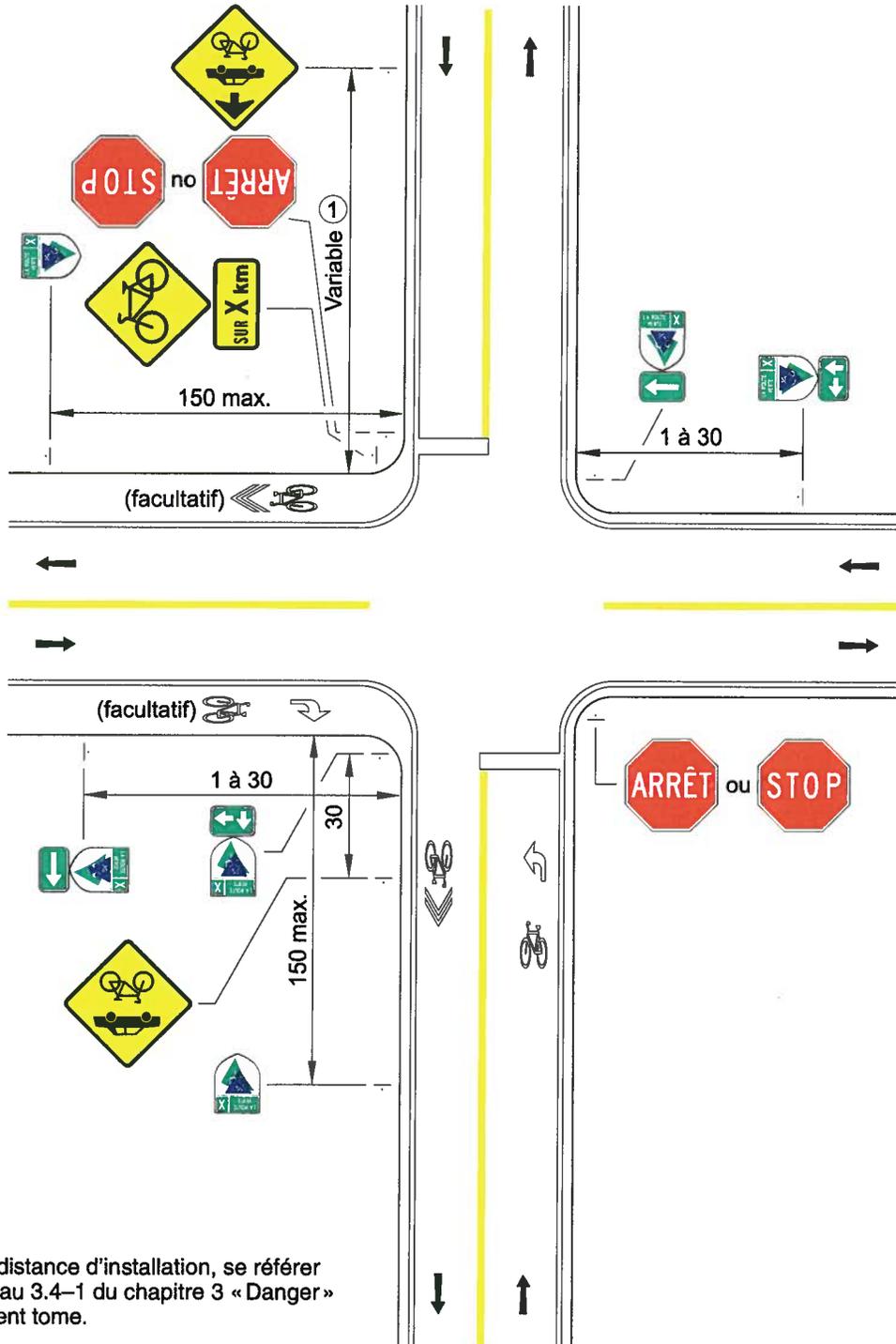
Note :

– les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION DE TRANSITION – CHAUSSÉE DÉSIGNÉE À ACCOTEMENT REVÊTU SUR LA ROUTE VERTE

NORME



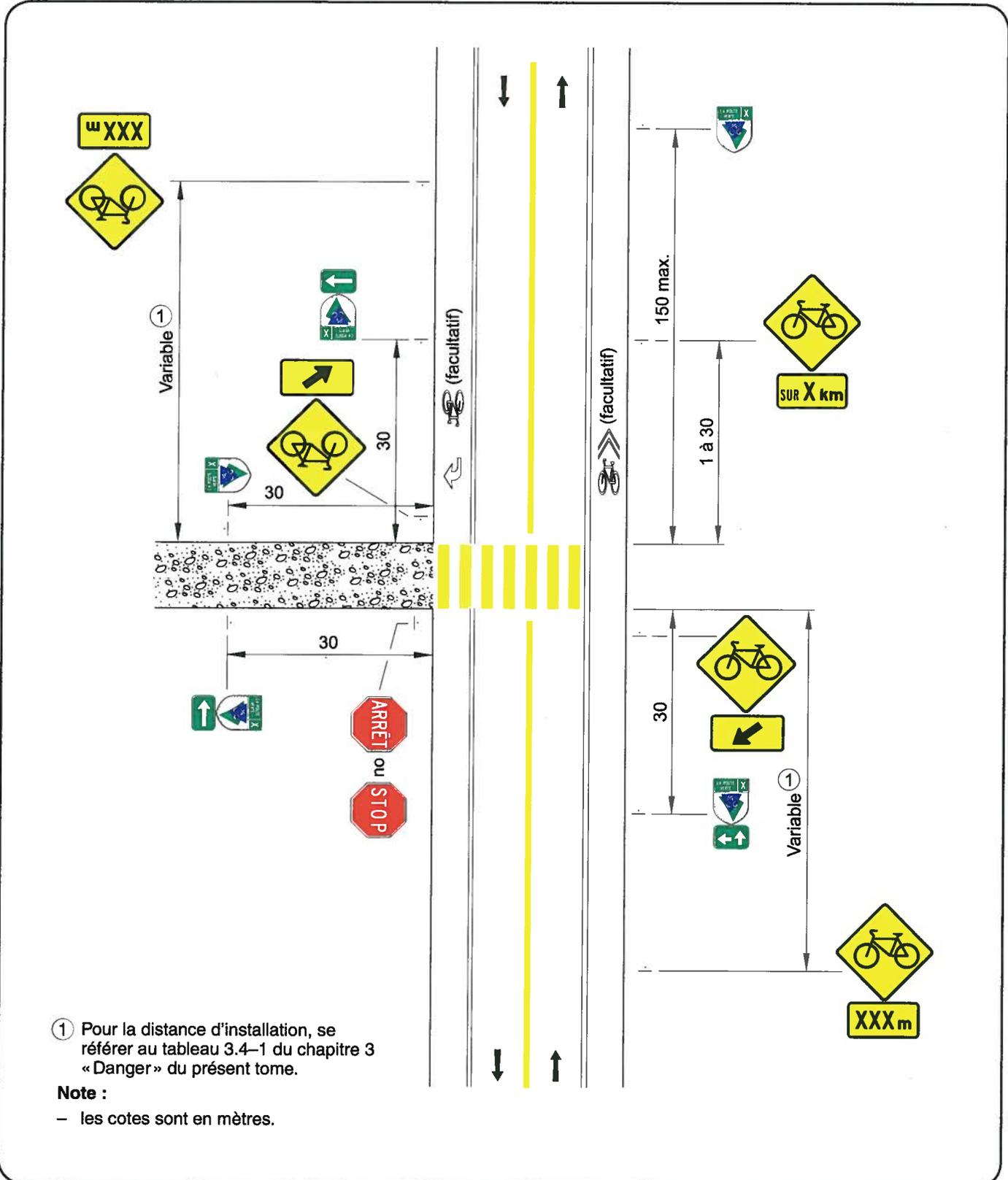
① Pour la distance d'installation, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.

Note :

– les cotes sont en mètres.

NORME

SIGNALISATION DE LA ROUTE VERTE SUR UN ACCOTEMENT REVÊTU



① Pour la distance d'installation, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.

Note :
- les cotes sont en mètres.

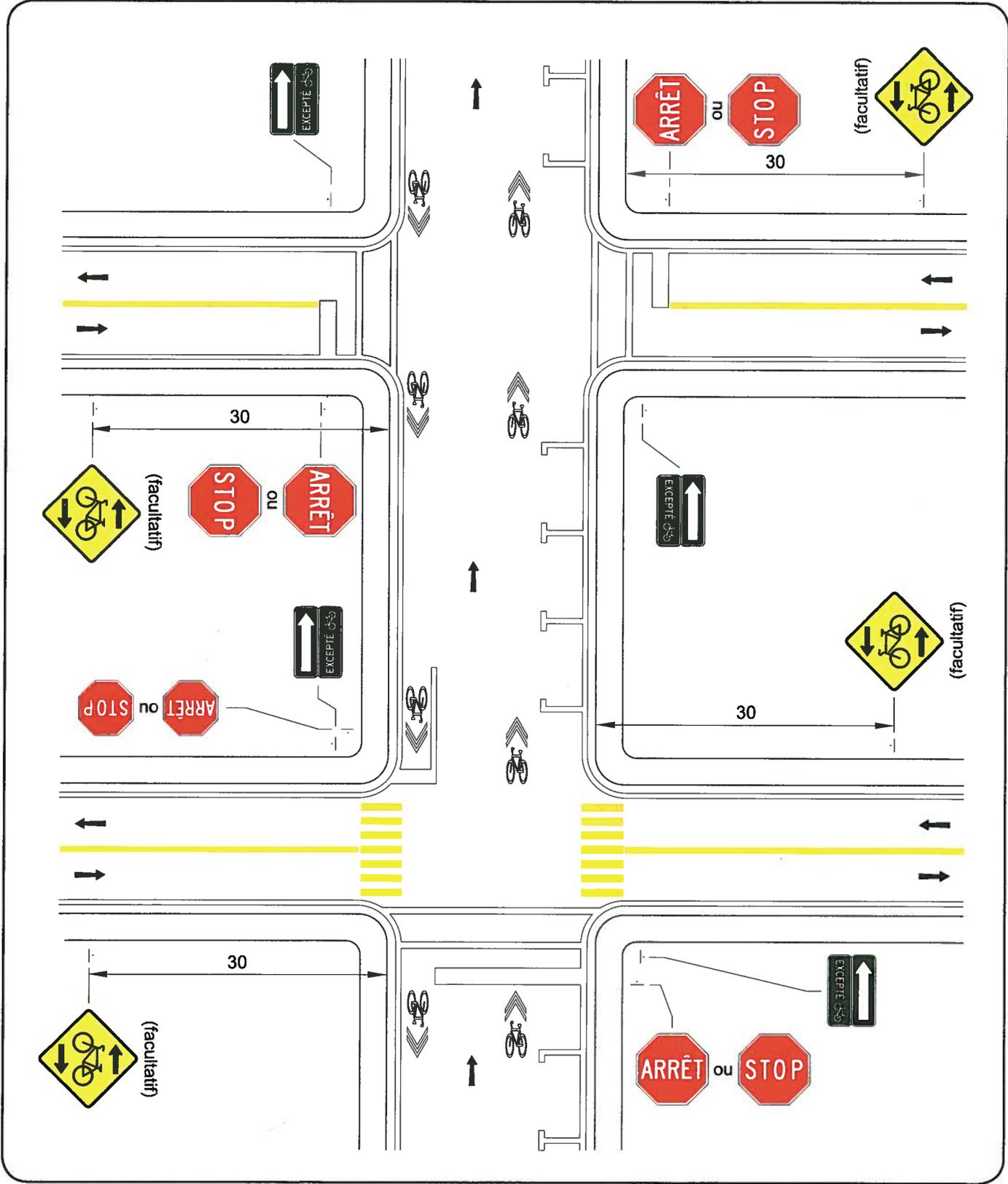
Contenu normatif

Tome V
Chapitre 7
Numéro 028
Date Janv. 2014

DESSIN NORMALISÉ

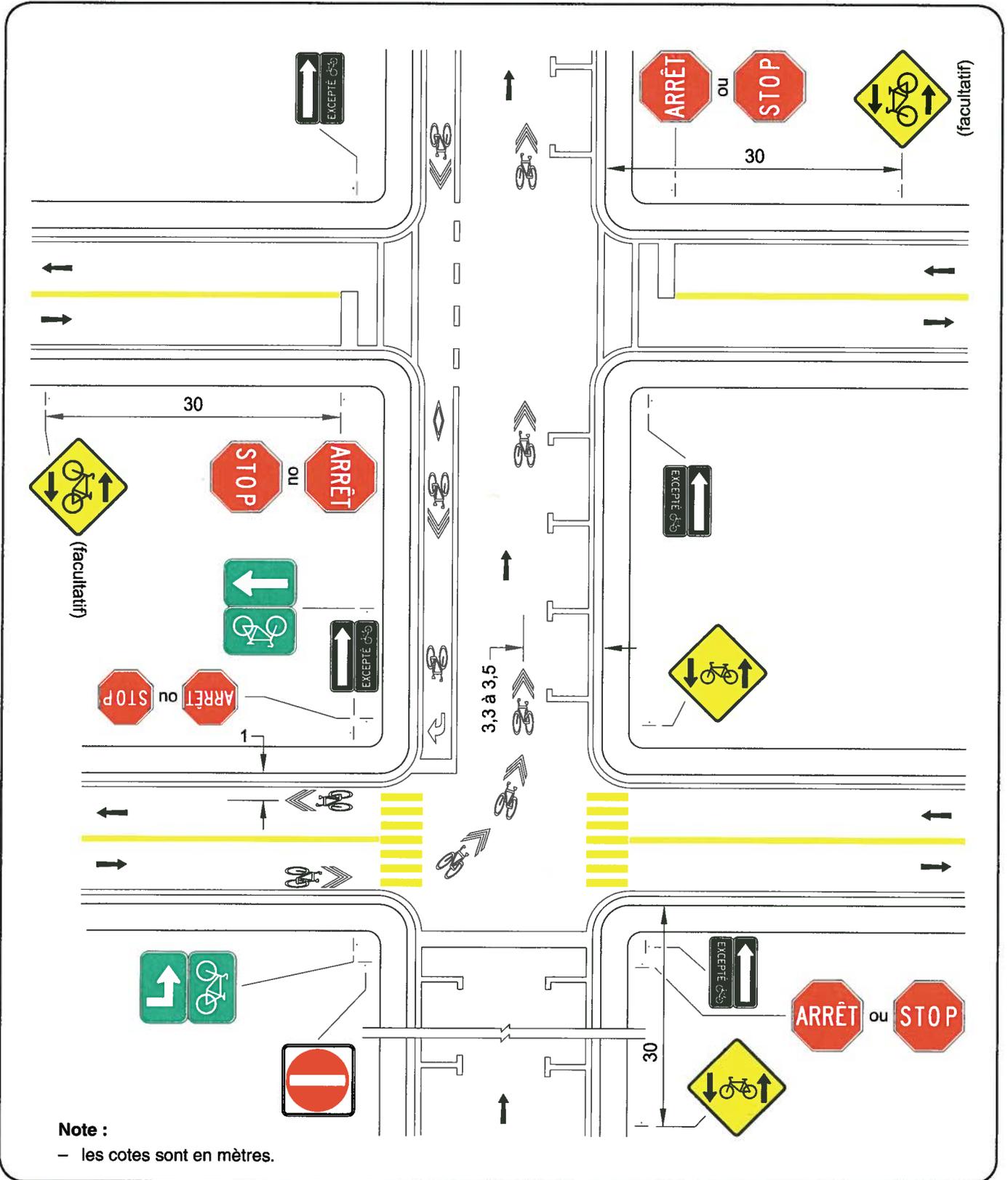
**SIGNALISATION D'UNE
CHAUSSÉE DÉSIGNÉE
À CONTRESENS**

NORME



NORME

**SIGNALISATION
 DE L'INTERSECTION D'UNE BANDE
 CYCLABLE À CONTRESSENS
 SUR UN SENS UNIQUE**

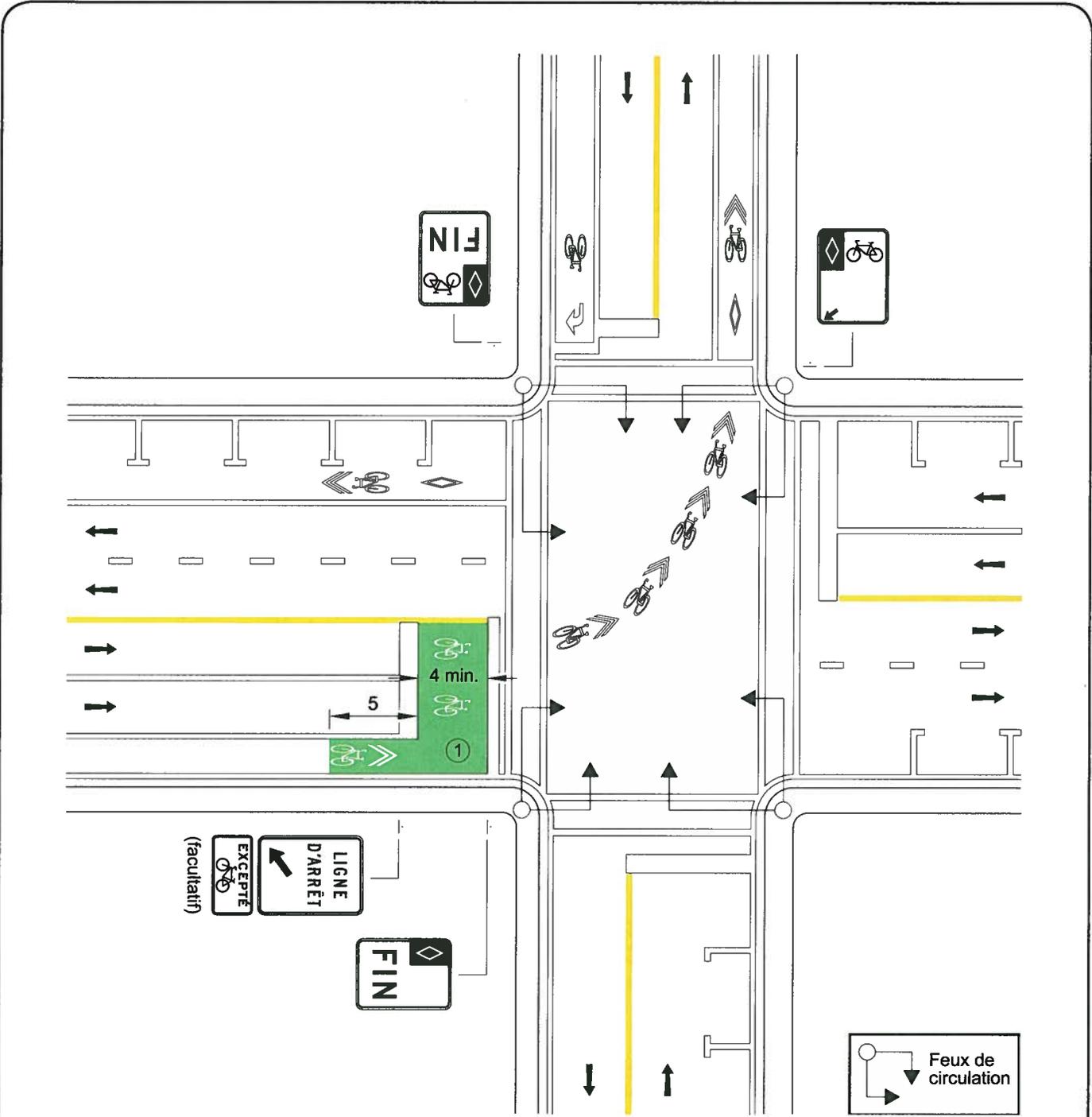


Tome V
Chapitre 7
Numéro 030
Date Janv. 2014

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION
D'UN SAS VÉLO À UNE
INTERSECTION**

NORME



① Le sas vélo peut être peint en vert.

Note :

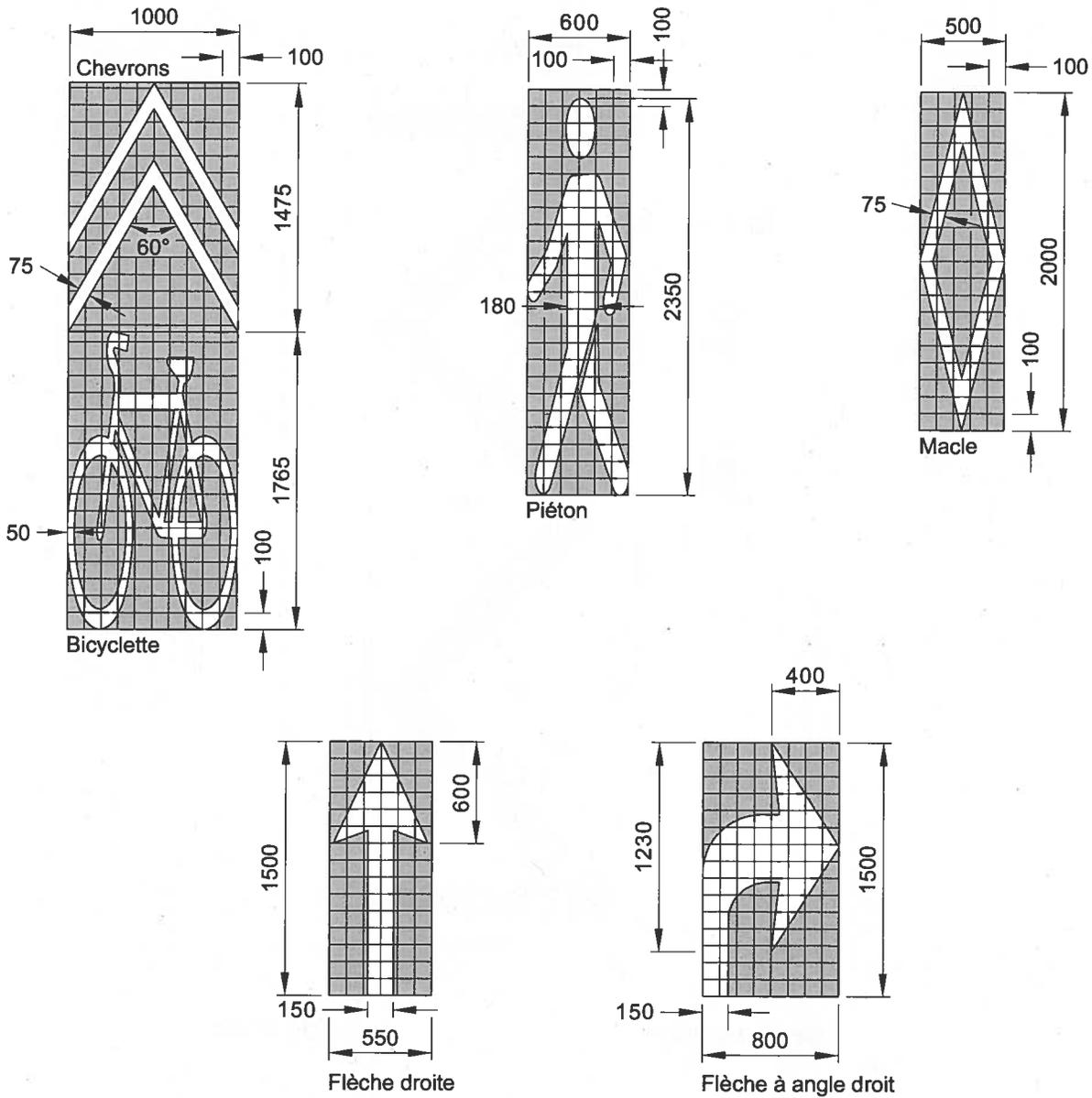
- les cotes sont en mètres.

VOIES CYCLABLES

NORME

Annexe D

Symboles sur la chaussée des voies cyclables



Note :

- les cotes sont en millimètres.

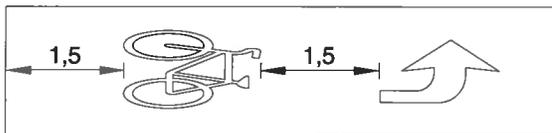


NORME

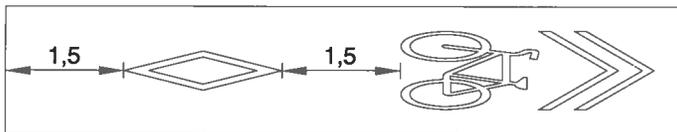
Annexe E

Séquences des symboles sur la chaussée

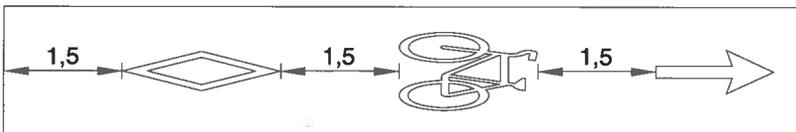
Bicyclette et flèche



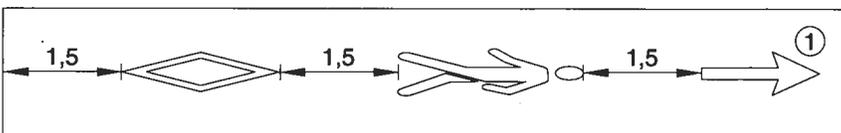
Macle, bicyclette et chevrons



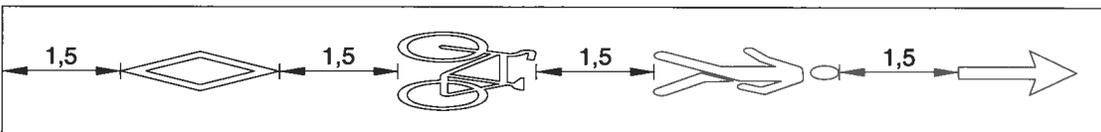
Macle, bicyclette et flèche



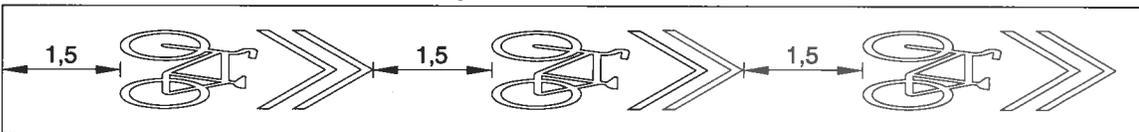
Macle, piéton et flèche



Macle, bicyclette, piéton et flèche



Bicyclettes et chevrons en séquence



① Tracé uniquement si les piétons doivent suivre un sens de circulation.

Note :

– les cotes sont en mètres.